

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 324 Telephone : 55 700 Fax : 55844
Website : www.Africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
Seizième session ordinaire
25-29 janvier 2010
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/538 (XVI) Rev.1

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCÉDENTES DÉCISIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

INTRODUCTION

Le présent rapport est un résumé de la mise en œuvre des différentes décisions, déclarations et autres mesures des organes de décision de l'Union, par les départements, directions et unités de la Commission au cours de la période à l'étude de juillet 2009 à décembre 2009, avec un accent sur les décisions prises lors de la 13^{ème} session ordinaire de la Conférence en juillet 2009.

Au cours de leurs différentes sessions ordinaires, extraordinaires ou spéciales, le Conseil exécutif et la Conférence de l'Union ont, en effet, adopté un certain nombre de mesures à l'issue de leurs délibérations. Ces mesures matérialisent l'autorité juridique qui engage la Commission et les autres organes de l'Union à poursuivre les activités dans le sillage du processus d'intégration sur le continent. De nombreuses activités ont été menées en collaboration avec les États membres, les autres organes de l'UA et d'autres intervenants et partenaires comme les CER ; ces activités avaient pour but de déterminer la forme des réunions de consultation et de coordination visant à harmoniser les points de vue et les actions, et elles ont été très souvent orientées vers l'adoption de positions communes et l'harmonisation des décisions stratégiques.

Les activités menées au cours de la période à l'étude couvrent des sujets variés et un certain nombre de questions d'intérêt vital pour les États membres. Elles vont des questions juridiques, administratives, financières, politiques et de paix et de sécurité aux questions économiques, sociales, scientifiques et culturelles. Certaines activités figurent dans le rapport qui est actuellement examiné dans l'ordre du jour du Conseil exécutif et/ou de la Conférence. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires et en terme de ressources humaines au cours de la période à l'étude, certaines des décisions ayant une forte incidence financière ne sont pas appliquées, tandis que d'autres, pour des raisons techniques et/ou de temps ont été reportées à une date ultérieure en attendant l'amélioration ou des conditions favorables ou lorsque les difficultés seront aplanies.

Comme par le passé, de nombreuses décisions ont été prises lors de différentes séances, avec un faible taux de mise en œuvre et cela a eu une incidence sur la crédibilité de l'organisation. Il est très important de prendre les décisions sur la base d'une évaluation approfondie de leurs implications financières, en terme de ressources humaines et de capacités institutionnelles, tant au niveau de la Commission de l'UA, des autres organes concernés, qu'au niveau des États membres impliqués dans le processus de mise en œuvre.

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCÉDENTES DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE

A. Décisions du Conseil exécutif

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
1.	EX.CL/Dec.325 (X) Décision sur le rapport de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des ministres de l'éducation de l'Union africaine DOC.EX.CL/314 (X)	1. Mise en œuvre des décisions du rapport de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine	1. Le Comité directeur du COMEDAF tient des réunions régulières : Trois (3) fonctionnaires de la catégorie professionnelle le dans la Division de l'Éducation, y compris un fonctionnaire principal de l'UNESCO en détachement, 1 fonctionnaire principal ; la CUA a recruté un fonctionnaire principal Activité en cours	1. Nécessité d'accroître le nombre du personnel	1. Agir comme prévu ; Améliorer les termes et conditions de service à la Commission Recrutement de consultants en cours pour diverses tâches	1.
2.	Décision sur les rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) (Doc. Ex.CL/376 (XII))	2. Les États membres qui n'ont pas encore soumis leurs rapports doivent le faire d'urgence, afin que l'UA ait une base lui permettant d'évaluer les progrès réalisés.	2. À ce jour, les pays suivants ont soumis leurs rapports sur la SDGEA : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Lesotho, Liberia, Libye, Mali, Maurice, Namibie, Nigeria, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tchad, Tunisie, Ouganda et Zimbabwe Les pays suivants ont soumis leur deuxième ou troisième rapport sur SDGEA : Sénégal (troisième rapport), Niger (deuxième rapport report), Algérie (deuxième rapport), Nigeria (deuxième rapport), Éthiopie (deuxième rapport), Burkina Faso (deuxième rapport) et Namibie (deuxième rapport). Sur cette liste, les pays suivants ont soumis leur rapport pour le Sommet de 2010 entre mai et novembre 2009 après l'atelier sur le renforcement des capacités de l'UA sur la préparation des rapports pour les États membres, organise à Banjul, Gambie, en mai 2009 : Djibouti, Congo Brazzaville, Seychelles, Niger, Algérie, Maurice, Nigeria, Gabon, Sénégal, Égypte, Éthiopie, Liberia, Tchad, Lesotho, Ouganda, Gambie, Burkina Faso, Swaziland, République. démocratique du Congo, Libye et Namibie	2. Manque de ressources humaines et autres.	2. En mai 2009, la Direction Genre a organisé à Banjul, Gambie, une réunion d'Experts de l'UA sur l'état de l'établissement de rapports et de la mise en œuvre de SDGEA. Au cours de la réunion, les participants ont été informés que bien qu'il ait été convenu que tous les États devaient soumettre leur rapport, pour examen, au Sommet de janvier 2009, au mois de mai 2009, seuls 18 États membres avaient soumis leur rapport sur SDGEA. Les participants ont élaboré des stratégies pour l'établissement de rapport sur SDGEA et pour sa mise en œuvre. La CUA a aussi envoyé une lettre aux pays qui n'ont pas encore soumis leur rapport sur la mise en œuvre de SDGEA leur demandant de les soumettre sans délai afin qu'elle ait une base lui permettant d'évaluer les progrès réalisés.	2.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
3.	Décision DOC.EX.CL/385 (XII), sur la Loi type sur la biosécurité en Afrique	3. Demander à la CUA de présenter la Loi type révisée sur la Biosécurité en Afrique à tous les départements et secteurs concernés dans les États membres pour recueillir leurs observations.	3. La réunion régionale UA-CER sur la Biosécurité pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe s'est tenue à Arusha 6 mai 2009 en collaboration avec la Communauté de l'Afrique de l'Est. Une des principales recommandations a été l'harmonisation et la coordination des questions de biosécurité en Afrique à travers la mise en place d'un mécanisme régional de coordination et d'harmonisation sous la conduite de la CUA. La préparation pour la réunion régionale de l'UA-CER sur la biosécurité pour l'Afrique de l'Ouest et centrale est en cours. Organisée conjointement avec la CEDEAO, elle est prévue du 9 au 11 juin à Abuja.	3.	3.	3.
4.	EX.CL/Déc.456 (XIV) Autres questions financières	4. La Commission, en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP) doit désigner dans les meilleurs délais un cabinet de vérificateurs indépendants afin de procéder à une vérification minutieuse des comptes de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) et d'en faire rapport au Conseil exécutif lors de sa prochaine session ordinaire en juillet 2009.	4. Les auditeurs externes engagés par les partenaires sont entraînés à effectuer l'audit final de l'AMIS dès qu'il est achevé, la Commission consultera le COREP pour désigner un auditeur médico-légal.	4.	4.	4.
5.	EX.CL/Dec.457 (XIV) Contributions des États membres	5. maintenir les sanctions à l'encontre des États membres ci-après : Cap Vert République démocratique du Congo Érythrée Sao Tomé & Príncipe Seychelles	5. Situation actuelle : seules l'Erythrée et les Seychelles sont sous sanctions.	5.	5.	5.
		6. Communiquer au Gouvernement des Seychelles les bonnes dispositions du Conseil exécutif à examiner favorablement sa demande de rééchelonnement du paiement de ses arriérés ;	6. Mise en œuvre	6.	6.	6. Faire état de la situation actuelle

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		7. Communiquer à la République démocratique du Congo (RDC) la décision du Conseil exécutif de rejeter sa proposition d'offrir des immeubles pour couvrir ses arriérés ;	7. La RDC a déjà commencé à payer ses arriérés en conséquences elle n'est plus sous sanctions.	7.	7.	7.
		8. Communiquer aux États membres concernés la décision du Conseil exécutif de ne pas exempter, à titre exceptionnel, les États membres, en situation après les conflits jusqu'à ce que la Commission achève l'étude sur la question, et que les recommandations appropriées soient examinées et adoptées ; À cet égard, la Commission doit mener cette étude de soumettre un rapport sur les mesures prises au Conseil dès que possible.	8. Le Département de Paix et de Sécurité a fait une étude préliminaire en 2007 et a soumis cette étude au Sous-comité des contributions. Il est nécessaire de mettre à jour le document et les recommandations.	8.	8.	8.
6.	EX.CL/Dec.458 (XIV) Décision sur le calendrier des réunions de l'Union africaine pour 2009	9. La Commission doit éviter de programmer des réunions pour le mois précédant les réunions de la Conférence afin de consacrer toutes les ressources nécessaires à la préparation et la finalisation de ces réunions.	9. La Commission a donné des instructions aux départements pour qu'ils s'abstiennent de programmer beaucoup de réunions au cours des mois de mai/juin et décembre/janvier	9. Partiellement suivies	9. Le nombre de réunions autorisées pour chacun de ces mois doit être limité et les départements devraient s'y conformer.	9.
		10. La Commission doit tenir compte des fêtes nationales et religieuses lors de l'élaboration du calendrier des réunions :	10. Mise en œuvre un calendrier des fêtes nationales et religieuses de 2010 a été préparé et distribué aux départements, lesquels ont été invités à prendre ces dates en compte lors de l'élaboration du calendrier de réunions de 2010	10.	10.	10.
		11. La Commission doit réduire le nombre des réunions en fonction des capacités et ressources nécessaires à leur convocation et éviter tout chevauchement.	11. En cours de mise en œuvre. La Commission envisage de fixer un plafond au nombre de réunions dont la tenue est autorisée par mois et le nombre de réunions qu'un département peut organiser par an. À présent, la Commission autorise chaque département à avoir un maximum de réunions ministérielles par an.	11. Partiellement suivie. De nombreuses réunions qui ne figurent pas dans le calendrier sont approuvées au cours de l'année.	11. Toute réunion à ajouter au calendrier adopté doit être soumise au Bureau du Sous-comité des conférences et des Programmes pour approbation.	11.
		12. La Commission doit préparer et soumettre dans les délais requis les	12. Nette amélioration	12. Les départements qui ne respectent pas les	12. Concevoir un système de sanctions pour les départements qui ne	12.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		propositions à inclure dans le calendrier des réunions pour l'année qui suit, lequel sera présenté au COREP au mois de novembre de chaque année et adopté lors de la session de janvier ;		délais ne sont pas pénalisés.	respectent pas les délais. Le calendrier des réunions devrait être adopté avant le budget.	
		13. La Commission doit communiquer promptement les documents finaux des réunions de l'UA aux États membres ;	13. Nette amélioration	13. Les départements n'envoient pas les documents finals à temps pour la traduction, ce qui retarde leur envoi aux pays membres	13. Les documents finals devraient être envoyés pour la traduction dans un délai d'une semaine après la réunion.	13.
		14. La Commission doit inclure les réunions du COREP et de ses sous-comités, ainsi que ceux du Conseil de paix et de sécurité (CPS) dans le calendrier des réunions ;	14. Mise en œuvre	14.	14.	14.
		15. La Commission doit éviter à l'avenir et lors de la planification et l'organisation de ses réunions, tout chevauchement et concentration des réunions sur certains mois ;	15. La Commission est en train d'étudier le nombre approprié de réunions qui devrait être autorisé par mois. Le calendrier des réunions est d'ores et déjà distribué toutes les quinzaines à tous les États membres, aux membres de la Commission et à tous les départements de la CUA pour faciliter la planification des réunions.	15. Manque de réactions rapides des départements	15. Il faut désigner un point focal dans chaque département pour assurer un suivi régulier.	15.
		16. La Commission doit rationaliser toutes ses réunions et réduire le nombre de sommets et réunions ministérielles au cours d'une même année ;	16. La Commission a fixé des critères pour l'approbation des réunions. Parmi ces critères figurent la conformité avec les priorités du plan stratégique et le budget de l'année en question ; le suivi des décisions du Conseil exécutif/Sommet ; clarté des objectifs et des résultats escomptés, la préparation et l'attitude à tenir les réunions, la disponibilité des ressources, obligation de ne pas dépasser les réunions ministérielles par département par an	16.	16.	16.
		17. La nécessité d'aligner les réunions sur les crédits budgétaires approuvés sans que cela ait un impact négatif sur l'efficacité et la qualité des services de secrétariat des réunions ;	17. Il a été décidé qu'à partir de 2011 le calendrier sera finalisé avant les réunions sur le budget. Le CSD et le SPPMERM collaborent étroitement pour faire en sorte que toutes les réunions figurant dans le calendrier soient prises en compte dans le budget-programme approuvé.	17. Les départements tendent à réduire le personnel des conférences au détriment du bon déroulement des réunions.	17. La Commission devrait donner des instructions fixant le nombre du personnel requis pour assurer le service de chaque catégorie de réunion.	17.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		18. La Commission doit assurer la coordination et la consultation requises entre ses différents départements lors de l'organisation de réunions portant sur les mêmes thèmes et impliquant les mêmes partenaires ;	18. La Commission encourage le fusionnement de réunions portant sur le même sujet et ayant les mêmes participants. Le calendrier des réunions est aussi distribué tous les quinze jours.	18.	18.	18.
		19. La Commission doit s'assurer que la Commission n'organise pas de réunions ne figurant pas sur le calendrier des réunions approuvé ;	19. Partiellement mise en œuvre	19. De nouvelles réunions sont ajoutées au cours de l'année.	19. Seul le Bureau du Sous-comité sur les conférences et les programmes sera habilité à approuver les nouvelles réunions	19.
		20. La Commission doit s'assurer que les documents de travail, y compris les rapports des réunions, notamment ceux des ministres, sont préparés dans les délais requis et soumis aux États membres ;	20. Partiellement mise en œuvre	20. La CSD n'a aucun contrôle sur la préparation des documents ministériels et continue de les recevoir en retard.	20. Concevoir un système de sanctions pour ceux qui ne soumettent pas leurs documents à temps.	20.
		21. La Commission doit dissuader les départements de planifier des réunions à travers des contacts avec les capitales des États membres sans en informer ou y impliquer leurs représentants permanents auprès de l'UA ;	21.	21.	21.	21.
		22. Le Comité des représentants permanents (COREP), en collaboration avec la Commission, doit finaliser le calendrier des réunions le plus tôt possible après le Sommet de janvier 2009 ;	22. Mise en œuvre. Le calendrier a été finalisé en mars 2009	22.	22.	22.
		23. La Commission doit assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision de soumettre un rapport sur les mesures prises à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009.	23. Mise en œuvre	23.	23.	23.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
7.	EX.CL/Dec.459 (XIV) État de la signature et de la ratification des traités de l'OUA et de l'UA et harmonisation des procédures de ratification	24. La Commission doit inviter les États membres à commencer le processus de ratification des traités de l'UA dans un délai d'un (1) an à compter de leur adoption ;	24. Le Conseiller juridique n'a pas encore reçu de réactions des États membres bien qu'il ait envoyé une Note verbale en août 2009 rappelant aux États membres la nécessité de mettre en œuvre les recommandations adoptées.	24. Les États membres n'ont pas répondu.	24. Nécessité de prendre contact avec les États membres et de mettre en place des mécanismes pour les sensibiliser et pour qu'ils assurent le suivi de la mise en œuvre.	24. D'ici juin/juillet 2010, le Conseiller juridique sera en mesure de faire rapport sur les progrès réalisés.
		25. La Commission doit inviter le Parlement panafricain à contribuer au plaidoyer et à la sensibilisation des États membres pour accélérer le processus de ratification/adhésion aux traités de l'OUA et de l'UA ;	25. Le PAP a organisé les 08 et 09 octobre 2009 à son siège une Conférence regroupant les Présidents d'Assemblées et de Sénats africains et les Présidents des Parlements régionaux africains. Cette Conférence a été couronnée par un communiqué final dans lequel les participants se sont engagés à sensibiliser leurs institutions nationales à ratifier les traités de l'OUA/UA. (voir communiqué final annexé au rapport d'activités du PAP pour la période juillet/décembre 2009.	25.	25.	25.
8.	EX.CL/Dec.459 (XIV) Révision du Protocole relatif au Parlement panafricain (PAP)	26. La Commission doit entamer le processus de révision du Protocole au Traité instituant la Communauté africaine relatif au Parlement panafricain ;	26. Le processus de révision a commencé par l'élaboration des termes de référence (TOR) et le recrutement d'un consultant.	26. Le processus de révision a commencé par l'élaboration des termes de référence de l'étude.	26.	26. L'étude sera soumise en juin/juillet pour décisions aux organes délibérants
		27. La Commission doit élaborer et finaliser les termes de référence pour la révision, en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP) en tenant compte des avis du PAP ;	27. Le Conseiller juridique en collaboration avec le département des affaires politiques a finalisé les termes de référence.	27.	27. Une réunion a été prévue avec le PAP pour finaliser, entre autres, les termes de référence, mais a dû être reportée à 2010	27.
		28. La Commission doit réaliser une étude détaillée sur la révision du Protocole sur la base des termes de référence, en tenant compte des avis du PAP et faire les recommandations appropriées aux organes délibérants de l'Union africaine (UA), pour examen, par le biais du COREP à leurs prochaines sessions ordinaires en juillet 2009 ;	28. Le PAP a en date du 23 septembre 2009, communiqué par correspondance : PAP/AUC/Rev.Protocole/09, sa contribution au projet de termes de référence sur la révision du Protocole en réponse à la lettre émanant de la Commission en date du 21 août 2009 portant sur le même objet.	28.	28.	28. L'étude ainsi que les recommandations appropriées seront soumises aux prochaines réunions des organes délibérants en juin/juillet 2010
		29. La Commission doit demander au PAP d'amender son Règlement intérieur pour	29. Toujours en application de la Décision 459 citée plus haut, un projet d'amendement au Règlement intérieur du PAP a été élaboré	29.	29. La Réunion sera programmée en temps voulu	29.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		qu'il soit conforme aux instruments juridiques de l'UA;	mais non adopté à ce jour pour faute de quorum.			
		30. La Commission doit demander au PAP de fixer d'urgence une date limite pour le renouvellement de son Bureau en s'inspirant des autres organes de l'UA et d'organiser dans l'immédiat de nouvelles élections pour renouveler le mandat du Bureau actuel ou élire un nouveau Bureau.	30. Le PAP par motion adopté en plénière lors de la onzième (11ème) session ordinaire (Mai 2009) a fixé la durée du mandat du Bureau et des Bureaux des Commissions permanentes et des caucus à trois ans (03) en application de la décision EX.CL/Dec.459/(XIV). Un nouveau Bureau du PAP a été élu le 28 mai 2009. Les Bureaux des Commissions permanentes et des caucus ont été élus en octobre 2009 à l'occasion de la première session ordinaire du deuxième Parlement. La Commission a été informée par note verbale de l'élection des nouveaux membres du Bureau. La liste des nouveaux membres des Bureaux des Commissions permanentes et des caucus est annexée au rapport d'activité du PAP pour la période juillet/décembre 2009.	30.	30.	30.
9.	EX.CL/Dec.461 (XIV) Mise en œuvre du programme frontière de l'Union africaine	31. La Commission doit entreprendre les actions suivantes : renforcement des capacités, campagne de sensibilisation au Programme Frontières de l'UA (PFUA), consultations sur les principales composantes du Programme, élaboration d'un instrument juridique sur la coopération transfrontalière, programme d'échange d'expériences et de meilleures pratiques et tenue prochaine de la deuxième Conférence des ministres africains chargés des questions de frontières ;	31. Le DPS est chargé de fournir des informations sur toutes les décisions	31.	31.	31.
		32. La Commission doit inviter les États membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre du PFUA, et en particulier les pays qui ne l'ont pas encore	32.	32.	32.	32.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		fait, à répondre rapidement au questionnaire sur l'état des frontières africaines, à accélérer le processus de délimitation et de démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été et à prendre toutes les dispositions nécessaires, à travers le dialogue, pour renforcer l'initiative locale pour la coopération transfrontalière ;				
		33. La Commission doit transmettre les remerciements du Conseil exécutif au Gouvernement de la République fédérale pour sa contribution à la mise en œuvre du PFUA. Exhorter les autres partenaires de l'Union africaine (UA) à appuyer la mise en œuvre et, le cas échéant, à honorer les engagements pris ;	33.	33.	33.	33.
		34. La Commission doit prendre les initiatives visant à renforcer la coopération transfrontalière en tant que mesure complémentaire indispensable à la délimitation et à la démarcation des frontières en Afrique, partout où cela n'a pas encore été fait ;	34. Le DPS est chargé de fournir les informations requises	34.	34.	34.
		35. La Commission doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que la date butoir de 2010 fixée par le Protocole d'accord sur la sécurité, la stabilité et la coopération en Afrique (CSSDCA) pour la délimitation et la démarcation de toutes les frontières soit respectée dans la mesure du possible ;	35. Le DPS est chargé d'effectuer la mise à jour	35.	35.	35.
		36. La Commission doit veiller à ce que le PFUA soit	36. DPS	36.	36.	36.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		mis en œuvre sur la base du principe de la subsidiarité en tenant compte des rôles respectifs qui incombent aux États membres, aux Communautés économiques régionales (CER) et à l'UA ;				
		37. La Commission doit travailler activement à l'établissement de partenariats avec les organisations ayant une expérience dans le domaine de la gestion des frontières, notamment les Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation des États américains ;	37.	37.	37.	37.
		38. Faire rapport régulièrement sur l'état de mise en œuvre du Programme des frontières de l'UA (PFUA)	38. Les mesures requises sont prises par le département de paix et de sécurité	38.	38.	38.
10.	EX.CL/Dec.463 (XIV) Commémoration de l'abolition de l'esclavage	39. Inviter les États membres et la communauté internationale à s'engager pleinement dans le processus d'examen de Durban en exprimant leur volonté politique à cet égard, et en fournissant leur appui au financement du processus ;	39. La CUA entreprendra des démarches auprès des États membres en 2010 afin de les encourager à appuyer et à financer le Processus	39.	39.	39.
		40. Sensibiliser les États membres à la nécessité de communiquer à la Commission les informations sur les efforts déployés à l'échelle nationale pour mettre fin aux formes actuelles d'esclavage ;	40. La CUA prendra des mesures pour sensibiliser les États membres à la question en 2010.	40.	40.	40.
		41. Entreprendre, en collaboration avec la Diaspora africaine, des études plus approfondies sur l'esclavage et ses formes actuelles, avec un accent particulier sur les questions liées aux réparations des	41. La mesure n'a pas été mise en œuvre pour cause de manque de fonds en 2009. Aucun crédit n'a été alloué pour la mise en œuvre.	41.	41.	41.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		dommages causés durant la période coloniale, en tenant compte du travail accompli par le Comité sur les réparations créé en vertu de la Résolution CM/Res.1339 (LIV) de l'OUA adoptée à Abuja, République fédérale du Nigeria en juin 1991, et faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009.				
11.	EX.CL/Dec.464 (XIV) Mise en place de la bourse des valeurs panafricaine	42. Mener une étude complémentaire sur le sujet pour renforcer l'option retenue d'une approche progressive à l'intégration des bourses des valeurs africaines ; sur la base de l'étude sur la faisabilité du projet de bourse des valeurs panafricaine, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales, le stock existant des échanges africains et leurs organismes de réglementation, les courtiers, le secteur privé et les autres parties prenantes, Effectuer une étude technique sur l'option préférée de l'approche progressive vers l'intégration des bourses des valeurs africaines Organiser un atelier afin de valider l'étude	42. Le département des Affaires économiques mettra cette décision à jour.	42.	42.	42.
		43. S'assurer que les ressources budgétaires requises soient allouées pour la réalisation de l'étude complémentaire.	43.	43.	43.	43.
12.	EX.CL/Dec.465 (XIV) Plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative sur la grande muraille verte du Sahara et du sahel	44. Vulgariser le Plan d'action, y compris le budget indicatif pour la mise en œuvre de l'Initiative sur la Grande muraille verte du Sahara et du Sahel ;	44. Des consultations se sont tenues avec les États membres, les communautés économiques régionales et les partenaires au développement pour leur donner des informations sur le Plan d'action Une étude de faisabilité sur la mise en œuvre du	44. Les États membres n'ont pas encore été contactés	44. Il reste encore plusieurs États membres à visiter en 2010	44.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
			Plan d'action a été réalisée avec l'appui de l'Union européenne. Les résultats de l'étude ont été évalués et diffusés au niveau des États membres et des partenaires			
		45. Coordonner et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Initiative sur la Grande muraille verte du Sahara et du Sahel, en collaboration avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) concernées;	45. Travailler avec la Communauté des États saharo-sahéliens (CEN-SAD) afin d'établir une unité de coordination au sein de la CENSAD	45. Proposition du Sénégal pour la création d'une agence panafricaine pour l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel à Dakar	45. Dialogue avec le Sénégal pour l'acceptation de la CENSAD comme siège de l'Unité de coordination, comme convenu dans le Plan de mise en œuvre auquel le Sénégal a souscrit	45. La Commission avait formulé ses réserves sur la création d'une agence panafricaine, car cela pourrait provoquer une duplication des efforts
		46. Sensibiliser les États membres concernés et leurs CER respectives à mettre en place les dispositions financières et institutionnelles, chaque fois que cela s'avère nécessaire, aux niveaux national, sous-régional et régional afin de guider le processus de mise en œuvre du programme ;	46. Sur dix-huit États membres, dix ont été sensibilisés sur le programme. Certains États membres (Sénégal, Burkina Faso, Mali et Djibouti) sont au stade de la mise en place des mécanismes institutionnels chargés de mettre en œuvre le programme	46. Le manque de ressources financières empêche e développement de plans nationaux	46. Les partenaires ont été contactés pour l'appui. Un projet de coopération technique de la FAO sera lancé au début de 2010 afin d'aider six pays (Burkina Faso, Tchad, Djibouti, Éthiopie, Mali et Niger) Une autre proposition de projet a été élaborée et soumise à l'UE pour qu'elle étende l'appui au reste des pays impliqués.	46. La proposition soumise à l'UE pourrait être approuvée d'ici juillet 2010.
		47. Inviter les partenaires au développement à soutenir les États membres et les CER concernés, ainsi que la Commission pour assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action aux niveaux national, régional et continental.	47. Organisation d'ateliers de validation sur l'étude de faisabilité à Ouagadougou et à Bruxelles avec la participation d'un large éventail de partenaires Un avant-projet sur la mise en œuvre du volet forestier de la GGWSSI a été développé avec le Bureau régional de la FAO à Accra (Ghana) GGWSSI a été intégrée dans le projet Acacia que la FAO met en œuvre dans les pays africains producteurs de la gomme arabique	47.	47.	47.
13.	EX.CL/Dec.468 (XIV) Deuxième session ordinaire de la conférence des ministres de l'union africaine en charge de la jeunesse	48. Coordonner la séance de passation de service entre le Secrétariat général sortant et le nouveau Bureau de l'Union panafricaine de la jeunesse élu lors du Congrès de Brazzaville tenu le 1er août 2009 à Brazzaville (République du Congo) ;	48. Mise en œuvre d'un certain nombre de mesures visant à redynamiser l'Union panafricaine de la jeunesse. Diverses rencontres auront lieu entre l'Union panafricaine de la jeunesse, les pays hôtes (anciens et nouveaux) et la Commission de l'UA pour organiser et exécuter techniquement, juridiquement et institutionnellement les	48. L'Accord formel et les procédures administratives et judiciaires n'ont pas encore été établis, Manque de personnel dans la division des Ressources humaines	48. Le recrutement de (consultants ou personnel permanent) s'avère de toute urgence indispensable pour faire face aux besoins de la division	48.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
			cérémonies de passation de service. La cérémonie de passation de service n'a pas eu lieu comme prévu	et de la Jeunesse		
		49. Les États membres devraient examiner la possibilité d'accueillir le siège de l'Union panafricaine de la Jeunesse ;	49. L'offre de la République du Soudan d'accueillir l'Union panafricaine de la jeunesse est à l'étude	49. N/A	49. N/A	49.
		50. Reconnaître l'Union panafricaine de la jeunesse comme organisme continental chargé de coordonner les organisations des jeunes et comme point focal de l'Union africaine en ce qui concerne les questions de la jeunesse ;	50. Les informations nécessaires seront obtenues auprès de la division juridique et les mesures nécessaires prises Aucune mesure n'a encore été prise à cet effet	50. Manque de personnel dans la division des Ressources humaines et de la Jeunesse	50. Le recrutement de (consultants ou personnel permanent) s'avère de toute urgence indispensable pour faire face aux besoins de la division	50.
		51. Définir les modalités de proclamer la décennie 2009-2010 9 « Décennie du développement de la jeunesse en Afrique » et élaborer un plan d'action décennal pour mettre en œuvre le développement de la jeunesse au cours de ladite décennie, en coordination avec les gouvernements et les CER, en organisant des consultations nationales, régionales et continentales sur des questions d'actualité africaine en vue de faire des recommandations en faveur de la participation des jeunes aux prises de décisions ;	51. La décennie 2009-2010 8 est déclarée, et en cours de popularisation Un plan d'action décennal sera élaboré en mettant l'accent sur le renforcement des capacités pour promouvoir le développement des jeunes Des consultants seront recrutés pour aider au processus d'élaboration du Plan d'action	51. Manque de personnel à la division des ressources humaines et de la Jeunesse	51. Le recrutement de (consultants ou personnel permanent) s'avère de toute urgence indispensable pour faire face aux besoins de la division	51.
		52. Inscrire à l'ordre du jour du Sommet de juillet 2010 , les questions relatives au « développement et à l'autonomie de la jeunesse africaine » ;	52. La question a été abordée, en décembre, au cours de la réunion du Bureau, en particulier avec SE l'Ambassadeur de l'Ouganda, qui a donné son avis le sujet ; Un plaidoyer et des discussions doivent être menés par le commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie au niveau des hautes instances de la Commission.	52. Cette question ne pose apparemment aucun problème pour le moment	52.	52.
		53. Tous les États membres devraient mettre à la	53. Une note verbale sera adressée aux États membres pour leur rappeler leurs engagements	53. Manque de personnel dans la	53. Besoin de ressources humaines pour	53.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		disposition de la jeunesse les ressources suffisantes pour le leadership et renforcement de l'autonomie des jeunes, la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse et tous les plans d'action nationaux concernant la jeunesse ;	concernant la Charte africaine de la jeunesse– Les mesures nécessaires et un plaidoyer seront appliqués dans les 10 pays ciblés 10 pays prioritaires sont sélectionnés Aucune action n'a été encore engagée.0	division des Ressources humaines et de la Jeunesse	aider le chef de la division	
		54. Diffuser dans tous les États membres des programmes innovateurs lancés au cours de l'Année de la Jeunesse africaine 2009 comme la création d'un centre pour le renforcement des capacités des jeunes et d'un centre de formation des jeunes sur la mobilité et la communication, les multimédias et le développement durable ;	54. Un rapport détaillé de l'Année de la jeunesse africaine a été élaboré, illustré et édité. Le rapport de l'Année de la jeunesse africaine est en cours de reproduction et diffusion.	54. Aucune difficulté apparente pour le moment, à part le retard accusé par l'unité de reproduction	54.	54.
		55. Mettre en place des mécanismes efficaces pour la mise en œuvre des politiques et des plans d'action nationaux pour la jeunesse	55. Insérer les actions et les mécanismes nécessaires dans le plan d'action décennal, dans le cadre de la Décennie pour l'épanouissement des jeunes. Le processus de recrutement du consultant est lent. une seule personne assure les services de la division	55. Manque de personnel dans la division des Ressources humaines et de la jeunesse	55.	55.
		56. Inciter les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile, les organisations des jeunes de la Diaspora et les partenaires au développement à poursuivre leur aide nationale, régionale et continentale au développement de la jeunesse en Afrique	56. La réunion des donateurs et des partenaires envisage de faire participer tous les acteurs Aucune disposition n'a encore été prise pour la mise en œuvre de cette décision.	56. Non prévue à ce stade précoce En attendant la finalisation du Fonds d'affectation spéciale pour le développement de jeunesse	56.	56.
		57. Faire suite à l'offre de la République d'Égypte d'organiser le séminaire sur la Jeunesse en août 2009 ;	57. Contacts avec l'Égypte pour une meilleure compréhension de l'activité Répartition des rôles dans la mise en œuvre de son initiative Rien n'a été encore fait, à ce stade	57. Manque de ressources humaines pour animer la Division	57.	57.
		58. Faire rapport sur la mise en œuvre de la	58. Une documentation et un rapport ont été élaborés sur la mise en œuvre de la décision qui	58. Pas de difficulté majeure	58.	58.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009.	sera présentée au prochain Conseil exécutif Un Rapport est disponible et les activités mises en œuvre			
14.	EX.CL/Dec.470 (XIV) Deuxième session de la Conférence des ministres africains du sport	59. Pour mettre en œuvre les recommandations de la Conférence ministérielle, notamment les recommandations suivantes : la dissolution du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) ; la mise en œuvre du Code sur les Relations entre les Gouvernements et les Organisations sportives nationales et internationales ; la diffusion et la vulgarisation du Cadre stratégique du développement durable du Sport en Afrique ;	59. Le Comité exécutif du CSSA a recommandé la dissolution de la CSSA et une période de transition de deux ans, jusqu'en 20, après l'organisation des Jeux panafricains au Mozambique ; Le Code sur les relations et le cadre politique a été publié dans un format professionnel et diffusé dans les États membres	59.	59.	59.
		60. Inviter les États membres à apporter leur soutien à la République d'Afrique du Sud dans l'organisation de l'édition 2010 de la Coupe du monde de football et à mettre pleinement à profit les opportunités socio-économiques et de promotion que l'événement offrira aux États membres et au continent ;	60. Des réunions techniques et bilatérales ont été organisées avec l'Afrique du Sud pour suivre l'événement ; L'Afrique du Sud a fait une présentation pendant la Conférence ministérielle du sport au Nigeria en octobre 2010	60.	60.	60.
		61. Assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats de la Conférence des ministres du Sport de soumettre un rapport sur les mesures prises au Conseil exécutif.	61. La nouvelle architecture pour le sport africain a été élaborée et adoptée lors de la Conférence ministérielle du sport au Nigeria en octobre 2010, en collaboration avec le Conseil consultatif et les comités techniques pour préparer les thèmes de discussion et les décisions pour les réunions du CMAS - Il est proposé de créer une nouvelle Direction des Sports au sein de la Commission de l'Union africaine	61.	61.	61.
15.	EX.CL/Dec.471 (XIV) Développement et gestion des	62. Inviter les États membres à améliorer leurs	62. La Division du Commerce et de l'Industrie est chargée de réactualiser cette	62.	62.	62.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
	ressources minières de l'Afrique	politiques minières, à mettre en place des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires appropriés, et à investir dans les domaines des compétences humaines, de la recherche et du développement, de l'acquisition, de l'analyse et de la diffusion des données géologiques et géophysiques, qui sont essentielles pour une gestion efficace et rationnelle des ressources minières ;	décision			
		63. Inviter les États membres producteurs de ressources minières qui ne l'ont pas encore fait à créer des associations et des réseaux en vue de promouvoir les intérêts de leur industrie et d'échanger les meilleures pratiques et expériences	63.	63.	63.	63.
		64. Accélérer le processus de mise en place, à travers l'Afrique, d'importants couloirs intégrés en vue de la mise en valeur et de l'exploitation optimale des ressources naturelles du continent, en collaboration avec le Secrétariat du NEPAD, ainsi que les Communautés économiques régionales (CER) ;	64.	64.	64.	64.
		65. Aider les États membres à renforcer leurs capacités à mieux gérer les ressources minières en vue de la réalisation d'un développement socioéconomique global, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ;	65.	65.	65.	65.
		66. Inviter la communauté internationale et les partenaires de	66.	66.	66.	66.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		développement de l'Afrique, à soutenir les efforts des États membres en vue de renforcer les contributions de leur secteur minier à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), à l'éradication de la pauvreté et à la promotion de la croissance et du développement économiques				
16.	EX.CL/Dec.472 (XIV) Deuxième session de la Conférence des ministres africains de la Culture	67. Mettre en œuvre les recommandations de la Conférence, y compris la Déclaration d'Alger de la CAMCII sur « l'harmonisation et la coordination des politiques, programmes et activités culturelles » et le Plan d'action sur les industries culturelles et créatives ;	67. Le 2 ^{ème} Congrès culturel panafricain a été organisé sur le thème : « Inventaire, protection et promotion des biens culturels », il a abordé la question des industries culturelles et a rédigé de nombreuses recommandations à l'attention de la prochaine Conférence ministérielle L'Académie africaine des langues (ACALAN) a lancé l'un de ses 12 centres linguistiques régionaux en octobre 2009 à Abuja ; Le Centre africain d'études historiques et linguistiques par tradition orale (CELHTO) a lancé son projet relatif à la numérisation de ses collections par voie orale et de ses projets sur l'opéra et la musique du Sahel pour la paix.	67.	67.	67.
		68. Inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), les autres agences concernées des Nations Unies et les Partenaires au développement de l'Afrique à apporter leur soutien à la mise en œuvre des recommandations de la CAMC II, y compris le Plan d'action sur les industries culturelles et créatives ;	68. L'UNESCO a apporté son appui technique à l'organisation des manifestations et des activités panafricaines	68.	68.	68.
		69. Donner suite à l'offre de la République fédérale du Nigeria d'abriter la troisième session de la Conférence des ministres africains de la Culture en 2010 ;	69. Une conférence est déjà prévue à cet effet au calendrier des réunions, du 6 au 10 septembre 2010	69.	69.	69.
		70. Assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions de la CAMCII,	70. Les termes de référence de l'étude de faisabilité pour la création de l'Institut culturel Panafricain et du consultant ont été définis ;	70.	70.	70.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		coordonner les diverses manifestations et activités culturelles sur le continent de soumettre un rapport sur les mesures prises régulièrement au Conseil exécutif.	Le matériel de communication et un document stratégique sur le lancement de la Campagne pour la Renaissance culturelle africaine 2010 - 2010 sont en cours d'élaboration ; La réunion technique s'est tenue à Alger pour faire accélérer la mise en place du Grand Musée de l'Afrique ;			
17.	EX.CL/Dec.473 (XIV) Première session de la Conférence des ministres africains en charge du Développement social	71. Mettre en œuvre la Recommandation relative à l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains en charge du Développement social et que celle-ci soit convoquée tous les deux (2) ans ;	71. La Conférence est institutionnalisée et se prépare à tenir sa deuxième conférence en octobre 2010	71.	71.	71.
		72. Donner suite à l'offre de la République du Soudan d'abriter la deuxième session de la Conférence des ministres africains en charge du Développement social en 2010 ;	72. Le Projet d'Accord de siège a été envoyé au Soudan, pour examen et signature ; a. Une conférence est déjà prévue au calendrier des réunions du 2au 29 octobre 2010	72.	72.	72.
18.	EX.CL/Dec.476(XIV) Coopération afro-arabe	73. Le Président de la Commission et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes devront mettre en place un mécanisme viable pour assurer une coordination efficace entre les Conseils de paix et de sécurité africain et arabe ;	73. Ce point a fait l'objet d'un examen au cours de la cinquième réunion consultative UA/LEA, et a proposé un projet de Protocole d'accord, pour examen approfondi.	73.	73.	73.
		74. Le Président de la Commission et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes devront accélérer le processus de mise en place d'une chambre conjointe afro-arabe de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'associations professionnelles recommandée par l'Atelier sur le rôle des chambres de commerce dans la promotion des relations commerciales afro-arabes tenu les 29 et 30 novembre 2008 au Caire (Égypte) ;	74. La nécessité de mettre en place une chambre conjointe a été soulignée lors de la cinquième réunion consultative UA/LEA, qui s'est tenue le 16 janvier 2010 au Caire (Égypte) ;	74.	74.	74.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		<p>75. l'organisation conjointe des réunions et des événements suivants :</p> <p>i) La première édition du Forum de développement afro-arabe prévue à la fin de 2009 dans un pays arabe : INVITE les décideurs, les organisations de la société civile, le secteur privé, les intellectuels et d'éminentes personnalités africaines et arabes à participer activement audit Forum. Le Conseil INVITE EN OUTRE la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, la Banque islamique de développement et d'autres institutions financières africaines et arabes à contribuer à l'organisation de ce Forum ;</p> <p>-----</p> <p>ii) La réunion ministérielle conjointe afro-arabe sur l'agriculture et la sécurité alimentaire prévue en 2009 : DEMANDE à tous les États membres de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes de participer activement à la réunion ;</p> <p>-----</p> <p>iii) La réunion d'Experts de haut niveau sur les perspectives d'investissement en Afrique et dans le monde arabe prévue en 2009.</p>	<p>75.</p> <p>(i) La Ligue des États arabes a désigné l'Irak pour abriter l'édition 2010. D'autres développements sont attendus.</p> <p>-----</p> <p>(ii) La réunion se tiendra à Sharm El- Sheikh (Égypte) du 14 au 16 février 2010.</p> <p>-----</p> <p>(iii) Les préparatifs sont finalisés. La réunion se tiendra au Caire (Égypte) en avril 2010.</p>	<p>75.</p>	<p>75.</p>	<p>75.</p>

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		iv) Tournois et compétitions afro - arabes : DEMANDE au Président de la Commission et au Secrétariat de la Ligue des États arabes de faciliter le processus de signature du Protocole d'accord entre le Secrétariat technique du Conseil des Ministres arabes de la jeunesse et des sports auprès de l'organisme compétent de l'Union africaine ;	(iv) La note d'orientation a été élaborée et examinée lors de la 5ème réunion consultative de l'UA/EA au Caire (Égypte) le 16 janvier 2010. Des consultations internes auront lieu avec les départements pertinents de la Commission enrichir davantage la note d'orientation et de rédiger un Mémoire d'accord.			
		76. La Commission et la Ligue des États arabes doivent faciliter la signature d'un Mémoire d'accord entre le Secrétariat technique du Conseil des Ministres arabes de la jeunesse et des sports auprès de l'organisme compétent de l'Union africaine.	76. La note d'orientation a été élaborée et examinée lors de la cinquième réunion consultative de l'UA/LEA au Caire (Égypte) le 16 janvier 2010. Des consultations internes auront lieu avec les départements de la Commission en vue d'enrichir davantage la note d'orientation et de rédiger un Mémoire d'accord.	76.	76.	76.
		77. Prendre les mesures nécessaires en vue de la promotion de l'unité actuelle de la coopération afro- arabe au sein de la Commission en une division dotée des ressources humaines et financières nécessaires;	77. Le projet de structure et les définitions d'emploi ont été communiqués au Sous-comité du COREP sur les structures.	77.	77.	77.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
19.	EX.CL/Dec.477 (XIV) Le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	78. Prendre les mesures appropriées pour soutenir le processus et permettre l'opérationnalisation de l'ECOSOCC ; Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise au point du processus d'élection dans les États membres où les élections n'ont pas encore eu lieu, en collaboration avec le Bureau de l'ECOSOCC et de son Assemblée générale Inviter tous les États membres à fournir les ressources et l'appui adéquats pour le fonctionnement efficace de l'ECOSOCC	78. Une élection composite a été organisée à Yaoundé (Cameroun), en mai 2009 : les nouveaux membres de l'ECOSOCC de 10 États membres et les deux autres régions ont été élus. L'organisation de la première et de la deuxième session du Comité permanent, respectivement à Accra, en juillet et à Kampala (Ouganda) en décembre 2009. Les grandes lignes appropriées de la mise en œuvre opérationnelle des modules ont été définies et deux modules ECOSOCC (politique et paix et sécurité) ont été mis en fonction.	78.	78.	78.
20.	EX.CL/Dec.479 (XIV) –Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique	79. Assurer le suivi de la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement industriel de l'Afrique ;	79. Commerce et Industrie : est chargé de fournir des informations sur les mesures	79.	79.	79.
		80. Mettre en œuvre la Déclaration adoptée par la Conférence des ministres en charge de l'énergie de l'AU tenue à Durban (Afrique du Sud) le 28 octobre 2009 ;	80.	80.	80.	80.
		81. Organiser, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les Communautés économiques régionales (CER), des réunions régionales pour la diffusion du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique et la stratégie de mise en œuvre	81.	81.	81.	81.
		82. Demander aux États membres, aux CER, aux institutions et opérateurs du	82.	82.	82.	82.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		secteur privé et aux autres parties prenantes, de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique ;				
		83. Sensibiliser les États membres pour qu'ils allouent des ressources nationales suffisantes au développement industriel ;	83.	83.	83.	83.
		84. Assister, en collaboration avec les CER et d'autres institutions africaines et internationales dans la mobilisation des ressources pour le développement industriel de l'Afrique à travers, entre autres, la mise en place d'instruments et de mécanismes financiers appropriés ;	84.	84.	84.	84.
		85. Assurer le suivi de l'offre de la République arabe d'Égypte d'octroyer cinq cents (500) bourses d'études à d'autres pays africains dans les différents secteurs de l'industrie ainsi que le lancement du Centre pour la coopération industrielle Sud-Sud ;	85.	85.	85.	85.
		86. Soumettre au Conseil exécutif, tous les deux ans, des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, en collaboration avec l'ONUDI.	86.	86.	86.	86.
21.	EX.CL/Dec.480 (XIV) Coopération multilatérale	87. Continuer à travailler en étroite collaboration avec les organes concernés de l'Union africaine, afin d'achever le Plan d'action conjoint du Sommet du Forum Afrique-Inde, et d'élaborer celui relatif	87. Le Cabinet du président est chargé de fournir des informations sur l'état d'avancement des activités énumérées	87.	87.	87.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		au Sommet du Partenariat Afrique-Turquie, afin d'en tirer le maximum d'avantages concrets ;				
		88. Assurer le suivi des propositions faites par l'Inde, en ce qui concerne les fonds prévus dans le cadre du Sommet du Forum Afrique-Inde ;	88.	88.	88.	88.
		89. Assurer le suivi de la proposition de la Commission et du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique relative à la révision du projet d'accord entre les deux organisations, qui a été adopté par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine en 2000, soumettre les conclusions, en temps opportun, à l'attention du Conseil ;	89.	89.	89.	89.
		90. Conclure l'évaluation globale de tous les partenariats existants de soumettre un rapport sur les mesures prises à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2009, étant entendu qu'aucun nouveau partenariat ne serait envisagé jusqu'à ce que le processus d'évaluation ait pris fin ;	90.	90.	90.	90.
		91. Préparer activement les Sommets des partenariats prévus pour cette année comme suit : i. Sommet Afrique – Amérique du Sud, pendant le mois d'août 2009, la date précise devant être convenue après consultations ; ii. Sommet Afrique - diaspora vers la fin de l'année 2009, en	91.	91.	91.	91.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		<p>Afrique du Sud, à une date à fixer d'un commun accord avec le pays hôte ;</p> <p>iii. Le deuxième Sommet afro- arabe à une date à fixer ;</p>				
		<p>92. Prendre toutes les mesures nécessaires pour participer à la préparation et à la tenue des prochaines réunions sur les partenariats avec la Chine et le Japon, conformément aux précédentes décisions sur la question ;</p>	92.	92.	92.	92.
		<p>93. Veiller à l'harmonisation des stratégies dans le cadre des différents partenariats, et nommer un coordonnateur à cet effet</p>	93.	93.	93.	93.
22.	<p>EX.CL/Dec.482 (XIV) –vingt-cinquième rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples</p>	<p>94. La CADHP et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples doivent accélérer l'harmonisation de leurs règlements respectifs en vue de promouvoir la protection des droits de l'homme en Afrique ;</p>	<p>94. La CADHP et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples doivent présenter un rapport</p>	94.	94.	94.
23.	<p>EX.CL/Dec.483 (XIV) - Rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples</p>	<p>95. Exhorter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole portant création de la Cour et à faire la Déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour connaître des requêtes émanant des individus et des organisations non-gouvernementales conformément aux dispositions du Protocole.</p>	<p>95. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est chargée de fournir les informations</p>	95.	95.	95.
24.	<p>EX.CL/Dec.486 (XIV) Création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la femme africaine</p>	<p>96. Demande à la Banque africaine de développement, en collaboration avec d'autres institutions, de prendre d'urgence des</p>	<p>96. La DFGD doit présenter un rapport sur les progrès réalisés.</p>	96.	96.	96.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		mesures pour mettre en œuvre la présente décision.				
25.	EX.CL/Dec.487 (XIV) Politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes	97. Mettre en œuvre la politique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ;	97. La DFGD doit présenter un rapport sur les progrès réalisés.	97.	97.	97.
		98. Institutionnaliser la Conférence des ministres de l'UA en charge des questions de genre et de la femme ;	98.	98.	98.	98.
		99. Déclarer la période 2010- 2020 Décennie de la femme africaine, telle qu'approuvé par la Conférence et demander aux États membres, aux organes de l'UA et aux Communautés économiques régionales (CER) de mettre en œuvre et de soutenir les activités prévues à cet égard, et de fournir les ressources nécessaires aux activités de la Décennie.	99.	99.	99.	99.
26.	EX.CL/Dec.488 (XIV) -Décision sur l'Ile comorienne de Mayotte	100. Demander l'instauration immédiate d'un dialogue entre l'Union des Comores et la France en vue de définir ensemble les modalités du retour de Mayotte dans l'Union des Comores ;	100. La Direction des affaires politiques est chargée de fournir des informations sur les progrès réalisés	100.	100.	100.
		101. Prendre les mesures nécessaires pour redynamiser le Comité <i>ad hoc</i> des sept sur l'Ile comorienne de Mayotte.	101.	101.	101.	101.
27.	EX.CL/Dec.491 (XV) Rev.1 Décision sur la mise en place de l'Université panafricaine – Doc.EX.CL/520 (XV)	102. Poursuivre les actions devant aboutir à la mise en place effective de l'Université panafricaine conformément au Plan d'action pour la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique (2006-2015) et soumettre un rapport au Conseil exécutif en janvier 2010 sur la structure	102. Un Groupe de haut niveau nommé ; la structure élaborée (question examinée à la COMEDAF IV en novembre 2009) La structure de l'unité de gestion du projet à finaliser et la soumission des domaines thématiques à la COMEDAF IV	102. Il est nécessaire que les États membres et les CER acceptent	102. Les consultations avec les États membres sont en cours	102. achever d'ici 2010

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		définitive de l'Université panafricaine et sur la répartition de ses institutions thématiques par région.				
		103. Les Communautés économiques régionales doivent participer activement au processus de mise en place des institutions thématiques de l'Université panafricaine.	103.	103.	103.	103.
28.	EX.CL/Dec.492 (XV) Rev.1 Décision sur l'histoire générale de l'Afrique	104. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait doivent contribuer à la réalisation du projet de l'UNESCO intitulé : « Activités de suivi concernant l'histoire générale de l'Afrique » ;	104. En cours de mise en œuvre avec la coopération du comité scientifique mis en place par l'UNESCO	104.	104. Question à examiner avec le Bureau Afrique de l'UNESCO	104. À achever d'ici 2010
		105. La Commission en consultation avec les ministres africains de l'éducation doit finaliser le projet, en entreprenant les activités suivantes : La rédaction du neuvième volume de l'Histoire générale de l'Afrique portant sur l'histoire récente de la décolonisation, la fin de l'Apartheid et la place de l'Afrique dans le monde ; La rédaction d'ouvrages scolaires et autres matériels audiovisuels, pédagogiques et didactiques pour les écoles, à partir des volumes de l'Histoire générale de l'Afrique dans le cadre de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique ; La mobilisation d'autres partenaires pour la traduction de ces manuels dans les langues africaines et dans d'autres langues ; L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la diffusion des documents.	105.	105.	105.	105.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		106. Assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision de soumettre un rapport sur les mesures prises à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2010	106.	106.	106.	106.
29.	EX.CL/Dec.493 (XV) Rev.1 Décision sur le rapport de la Quatrième Conférence des ministres Africains de l'intégration (COMAI IV) - Doc. EX.CL/5 (XV)	107. Les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) doivent mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires, les recommandations de la Quatrième Conférence des ministres africains de l'Intégration (COMAI IV), tenue à Yaoundé, Cameroun du 4 au 8 mai 2009 ;	107.	107.	107.	107.
		108. La commission, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), doit réaliser une étude sur la création d'un Fonds pour l'Intégration continentale	108.	108.	108.	108.
		109. Les États membres, les CER et les organisations partenaires doivent intégrer le Programme minimum d'intégration (PMI) adopté par la Conférence de Yaoundé, dans leurs différents plans de développement et/ou programmes d'activités ;	109.	109.	109.	109.
		110. Faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.	110.	110.	110.	110.
30.	EX.CL/Dec.494 (XV) Rev.1 Décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique– Doc. EX.CL/502 (XV)	111. La Communauté internationale doit poursuivre son assistance à ces populations, en particulier les groupes les plus vulnérables, en dépit de la crise financière mondiale ;	111. Intégralement mise en œuvre - Une réunion a été organisée avec les partenaires de l'UA pour les informer de la Décision et les exhorter à poursuivre leur assistance aux populations déplacées.	111. Les partenaires sont confrontés au manque de ressources de leurs donateurs.	111. La CUA devrait mettre en œuvre une stratégie pour mobiliser des ressources.	111.
		112. Le Sous- comité du Comité des représentants	112. Partiellement mis en œuvre - Le Sous- comité du COREP continue d'effectuer	112. Aucune information	112. Il faudrait encourager les pays à	112.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		permanents (COREP) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées doit continuer à se pencher sur le problème du déplacement forcé de façon pratique en participant davantage aux missions d'évaluation sur le terrain afin de présenter la situation réelle des questions humanitaires en Afrique ;	des missions d'évaluation dans les pays affectés par le déplacement forcé. Des missions ont été effectuées au Tchad, en Afrique du Sud et en Égypte..	n'est parvenue de certains pays affectés.. Il n'a pas toujours été possible d'amener les membres de haut niveau du COREP à conduire les missions en temps opportun.	accepter les missions. Il faudrait améliorer la planification.	
		113. La Commission, en collaboration avec le Groupe de travail sur le Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, prévu à Kampala (Ouganda), en octobre 2009 doit poursuivre ses activités préparatoires avec l'appui des partenaires afin d'assurer le succès du Sommet spécial ;	113. Intégralement mis en œuvre - Le Sommet spécial s'est tenu avec succès les 22 et 23 octobre 2009. Il a été précédé d'une réunion du Conseil exécutif au cours duquel les ministres en charge du déplacement forcé ont été invités les 19 et 20 octobre à Kampala (Ouganda). La Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et la Déclaration de Kampala ont été adoptées.	113.	113.	113.
		114. La Commission, en collaboration avec le Groupe de travail sur le Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, prévu à Kampala (Ouganda), en octobre 2009 doit poursuivre ses activités préparatoires avec l'appui des partenaires afin d'assurer le succès du Sommet spécial;	114. Intégralement mis en œuvre - Le Sommet spécial s'est tenu avec succès les 22 et 23 octobre 2009. Il a été précédé d'une réunion du Conseil exécutif au cours duquel les ministres en charge du déplacement forcé ont été invités les 19 et 20 octobre à Kampala (Ouganda). La Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et la Déclaration de Kampala ont été adoptées.	114.	114.	114.
		115. Les États membres doivent entamer le processus de ratification au cours d'un (1) an pour les traités existants, mais qu'ils n'ont pas encore ratifié ou auxquels ils n'ont pas adhéré, et pendant une période d'un (1) an pour l'adoption des traités futurs ;	115. Les États membres n'ont fourni aucune information au Bureau du Conseiller juridique concernant la mise en œuvre de cette décision	115. Les États membres doivent prendre les mesures nécessaires	115. Le Bureau du Conseiller juridique doit sans cesse rappeler aux États membres la nécessité de mettre en œuvre cette décision	115. Activité en cours de mise en œuvre
31.	EX.CL/Dec.495 (XV) Rev. 2 Décision sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA et de l'UA –	116. Les États membres doivent faire de la signature et de la ratification/adhésion aux traités de l'OUA et de	116. Seul un autre État membre, à savoir la Guinée Bissau, a ratifié le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au parlement panafricain.	116. Les États membres ont déployé des efforts qui restent cependant insuffisants.	116. Il faut sensibiliser davantage les États membres à la nécessité de signer, de ratifier et/ou	116. Activité en cours de mise en œuvre

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
	Doc.EX.CL/499 (XV)	l'UA une priorité et en accélérer le processus et, en particulier, les États membres qui ne sont pas encore parties aux instruments : Le Traité instituant la Communauté économique africaine ; Le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain ; Le protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ; Le Protocole sur les Statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme.	Deux autres États membres ont ratifié le Protocole sur les Statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme tandis que trois autres États membres l'ont signé.		d'adhérer aux traités de l'UA	
		117. Mettre en place un mécanisme pour analyser les réserves émises précédemment par les États membres sur les Traités de l'OUA et de l'UA en vue d'assurer le retrait desdites réserves ;	117. Activité non encore entreprise	117. Un certain nombre d'activités ont déjà été entreprises par le Bureau en plus de toutes les autres activités de la Commission	117. Renforcer les ressources humaines et financières du Bureau	117. Activités à mener en 2010
		118. Le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant doivent participer au plaidoyer et à la sensibilisation des États membres afin qu'ils accélèrent le processus de ratification/adhésion des traités de l'OUA et de l'UA ;	118. L'ECOSOCC a élaboré un plan qui permettra aux organisations de la société civile de diffuser la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en vue de contribuer au plaidoyer et à la sensibilisation des États membres pour qu'ils accélèrent le processus de ratification de ladite Charte	118.	118.	118.
		119. Mettre en place un mécanisme pour analyser les réserves émises précédemment par les États membres sur les	119. Activité non encore entreprise.	119. Un certain nombre d'activités ont déjà été entreprises par le Bureau en plus des autres activités de	119. Renforcer les ressources humaines et financières du Bureau	119. Activités à mener en 2010

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		Traités de l'OUA et de l'UA en vue d'assurer le retrait desdites réserves ;		la Commission		
		120. Accélérer le processus d'alignement de tous les traités dans les différentes langues afin de faciliter leur ratification et/ou adhésion par les États membres ;	120. Activité non encore entreprise	120. Le Bureau du Conseiller juridique attend le recrutement d'un autre fonctionnaire arabophone, processus qui est toujours en cours.	120. Renforcer les ressources humaines et financières du Bureau.	120. Activités à mener en 2010
		121. Accélérer la mise en œuvre des décisions antérieures sur la révision des Traités de l'OUA et de l'UA ;	121. Activité non encore entreprise	121. Un certain nombre d'activités ont déjà été entreprises par le Bureau en plus des autres activités de la Commission	121. Renforcer les ressources humaines et financières du Bureau	121. Activités à mener en 2010
		122. Assurer le suivi et de faire régulièrement rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.	122. Suivi et rapport régulier au Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.	122. Les rapports sont présentés aux organes de décision, à chacune de leurs sessions.	122. Certaines décisions requièrent plus de temps pour être mises en œuvre	122. Renforcer les ressources humaines et financières du Bureau
32.	EX.CL/Dec.496 (XV) Rev. 2 Décision relative à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle – Doc.EX.CL/522 (XV)	123. Les membres affectés par l'application abusive du principe de compétence universelle par des pays non africains doivent communiquer à la Commission la liste et les informations sur les cas en suspens dans les pays non africains contre des personnalités africaines ;	123. Un certain nombre d'États membres ont communiqué les informations demandées à la suite des lettres de rappel envoyées par le Bureau	123. Les États membres n'ont pas tous répondu.	123. Les États membres devraient coopérer avec la Commission	123. Activité en cours de mise en œuvre
		124. Assurer le suivi de cette question pour qu'une solution définitive soit trouvée à ce problème et faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier/février 2010.	124. la question est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies et fait l'objet de discussions avec l'Union européenne	124.	124.	124.
33.	EX.CL/Dec.500 (XV) Rev.1 Décision sur le processus de négociation pour la position africaine commune sur le changement climatique - Doc.EX.CL/525 (XV)	125. La Conférence doit approuver la Déclaration d'Alger actualisée sur « la Plateforme africaine sur le climat à Copenhague » adoptée à Nairobi (Kenya) en mai 2009 qui doit servir	125.	125.	125.	125.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		de plate-forme à la Position africaine commune dans le processus de négociation sur le nouveau régime mondial de gestion des changements climatiques après 2012, année d'expiration du Protocole de Kyoto ;				
		126. La Conférence doit demander à la CAHOSCC, à tous les Ambassadeurs de l'Union africaine et à tous les négociateurs africains de tous les États membres participant au processus de négociations en vue de la quinzième Conférence des parties (COP15) d'utiliser la Position africaine approuvée sur les changements climatiques ;	126.	126.	126.	126.
		127. La Conférence doit approuver la requête de la Commission relative à la création d'une unité pour le changement climatique et la lutte contre la désertification à la Commission et le Comité des représentants permanents (COREP), par le biais de son Sous-comité sur les structures, doit examiner la structure proposée pour l'unité et faire les recommandations nécessaires, à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010 ;	127.	127.	127.	127.
		128. La Commission et le Secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) d'apporter, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique pour l'Afrique	128.	128.	128.	128.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		(CEA) et la Banque africaine de développement (BAD) ainsi que les autres partenaires, doit assister les Communautés économiques régionales et les États membres dans la mise en œuvre des mesures visant à répondre aux préoccupations concernant le changement climatique ;				
		129. La Commission et le Secrétariat du NEPAD, en collaboration avec l'AMCEN, les banques de développement, y compris la BAD, la CEA, le PNUE et le Fonds mondial pour l'environnement, doivent mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des dispositions énoncées dans le processus africain pour la résolution des questions liées au changement climatique ainsi que les programmes et projets y afférents sous l'égide de la Commission ;	129.	129.	129.	129.
		130. Assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision de soumettre un rapport sur les mesures prises à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.	130.	130.	130.	130.
		131. La Conférence doit autoriser l'Union africaine à adhérer à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et au Protocole de Kyoto.	131. L'instrument d'adhésion à l'UNFCCC a été déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies en novembre 2009. Dès que l'instrument d'adhésion sera enregistré, la Commission prendra les mesures nécessaires pour adhérer au Protocole de Kyoto, qui stipule en son article 24 que le Protocole est ouvert à la signature et à la ratification des parties à l'UNFCCC	131.	131.	131.L'instrument d'adhésion au Protocole de Kyoto sera déposé d'ici juin/juillet 2009.
		132. Assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision de soumettre un rapport sur les mesures	132.	132.	132.	132.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		prises à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.				
34.	EX.CL/Dec.501 (XV) Rev.1 Décision sur l'adhésion de l'Union africaine à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et au Protocole de Kyoto	133. La Banque africaine de développement (BAD), la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et d'autres institutions financières africaines et arabes doivent fournir l'assistance financière et technique requise pour l'organisation de la Réunion conjointe des ministres africains et arabes de l'agriculture et de la réunion des experts de haut niveau sur les perspectives d'investissement en Afrique et dans le monde arabe, prévue pour la fin de l'année 2009 ;	133. La préparation de la réunion conjointe des ministres africains et arabes de l'agriculture a été achevée. La réunion a toutefois été reportée à février 2010 en raison du chevauchement avec les négociations mondiales sur le Climat à Copenhague. La préparation de la réunion des experts de haut niveau sur les perspectives d'investissement en Afrique et dans le monde arabe a été achevée. La Banque africaine de développement et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique ont accepté de financer la réunion qui se tiendra au Caire, en Égypte, du 19 au 21 décembre 2009.	133. Le financement de la réunion n'a pas été obtenu	133. La Commission devrait consacrer à cette activité un budget distinct.	133.
35.	EX.CL/Dec.502 (XV) Rev.1 Décision sur le rapport de la session extraordinaire de la Conférence des ministres de l'environnement (AMCEN) de l'Union africaine sur le changement climatique – Doc.EX.CL/519 (XV)	134. Appuyer et faciliter la mise en œuvre des recommandations de la troisième session extraordinaire de la Conférence des ministres de l'environnement de l'Union africaine (AMCEN), tenue à Nairobi (Kenya) du 25 au 29 mai 2009 et faire régulièrement rapport au Conseil exécutif.	134. Les résultats et les recommandations de la session extraordinaire de la Conférence des ministres de l'environnement de l'Union africaine (AMCEN), tenue à Nairobi, Kenya du 25 au 29 mai 2009 ont été présentés au Conseil exécutif et à la Conférence, au Sommet de juillet 2009	134.	134.	134.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
36.	Décision sur la coopération afro-arabe EX.CL/Dec.503 (XV) Rev.2	135. Prend note également de la préparation en cours de la Réunion conjointe des ministres africains et arabes de l'agriculture et de la Réunion d'experts de haut niveau sur les perspectives d'investissement en Afrique et dans le monde arabe , prévue pour la fin de l'année 2009 et demande instamment à la Banque africaine de développement, à la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et à d'autres institutions financières africaines et arabes de fournir l'assistance financière et technique requise pour l'organisation de ces importantes réunions.	135. La préparation de la réunion conjointe des ministres africains et arabes de l'agriculture a été terminée. La réunion aura lieu à Sharm El-Sheikh du 14 au 16 février 2010. ----- La préparation de la réunion d'experts de haut niveau sur les perspectives d'investissement en Afrique et dans le monde arabe a été terminée. La Banque africaine de développement et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique ont accepté de financer cette réunion qui se tiendra au Caire (Égypte) en avril 2010.	135.	135.	135.
		136. Accueille favorablement l'offre du Gouvernement de l'Iraq d'abriter la première édition du Forum de développement afro-arabe en 2010 et demande à la Commission, en collaboration avec la Ligue des États arabes, d'assurer la participation maximum à cette édition des secteurs privés africains et arabes et des sociétés civiles, y compris des chercheurs, des universitaires et des personnalités éminentes.	136.	136. Le comité d'organisation ne s'est pas réuni et aucune date n'a encore été fixée.	136.Aucune communication n'a été reçue de la part du pays hôte.	136. Il a été rappelé à la Ligue des États arabes que c'est la partie arabe qui accueille cette édition.
		137. Prend note du report de la treizième réunion de la Commission permanente de la coopération afro-arabe (SCAAC) initialement prévue le 21 juin 2009 dans la Jamahiriya arabe libyenne et se félicite de l'organisation de ladite	137. La treizième session de la Commission permanente de la coopération afro-arabe (SCAA) s'est tenue à Tripoli (Libye), les 10 et 11 octobre 2009 et a été couronnée de succès.	137.	137.	137.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		réunion à Tripoli, Jamahiriya arabe libyenne, en octobre 2009 ;				
		138. Demande à la Commission permanente de la coopération afro-arabe de proposer la date et le lieu du deuxième Sommet Afro-Arabe prévu au cours du premier semestre de l'an 2010 et qui sera précédé d'une réunion ministérielle conjointe et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne préparation du Sommet ;	138. La treizième session de la Commission permanente de la coopération afro-arabe a décidé de tenir le Sommet à Tripoli (Libye) vers le deuxième semestre 2009. La Commission permanente de la coopération afro-arabe a également mis sur pied un Comité d'organisation composé de quatre (4) pays par partie ainsi que de l'UA et de la Ligue des États arabes (LAS). Le Comité d'organisation a tenu sa première réunion au Caire (Égypte), le 17 janvier 2010, et sa deuxième réunion est prévue pour la fin février 2010 à Addis-Abeba.	138.	138.	138.
		139. Prend note également du rapport de la septième édition de la Foire commerciale afro-arabe , prévue à Djibouti en 2009, et demande au pays hôte et au Comité d'organisation de la Foire de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elle ait lieu en 2010;	139.	139. Le Comité d'organisation ne s'est pas réuni ; la date exacte de la tenue de la Foire n'a pas encore été fixée.	139. Aucune communication n'a été reçue de la part du pays hôte.	139. Il a été rappelé à la Ligue des États arabes que c'est la partie arabe qui accueillera la septième édition.
		140. Demande également au Président de la Commission et au Secrétaire général de la Ligue des États arabes d'engager des consultations en vue de trouver les voies et moyens de mettre en œuvre promptement et efficacement toutes les décisions prises par les Organes de décision de l'UA et de la LEA sur la Coopération afro-arabe et qui sont en instance ;	140. La cinquième réunion consultative UA/LAS sur la coopération générale s'est tenue au Caire (Égypte), le 16 janvier 2010. L'état d'exécution des projets en cours a été examiné ainsi que les nouvelles propositions.	140.	140. Grave pénurie de personnel.	140. Une mise en œuvre rapide des décisions de la douzième et de la quatorzième sessions du Conseil exécutif en vue de reclasser l'Unité de coopération afro-arabe au niveau d'une Division dotée des ressources humaines et financières nécessaires.
37.	EX.CL/Dec.504 (XV) Rev. 2 Décision sur rapport de la	141. En ce qui concerne la Charte africaine de la	141.	141.	141.	141.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
	<p>deuxième Conférence conjointe UA/CEA des Ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique Doc.EX.CL/5 (XV)</p>	<p>statistique : Invite, tous les États membres à signer et à ratifier la Charte africaine de la statistique aussi rapidement que possible, pour permettre son entrée en vigueur et avoir un cadre réglementaire de coordination pour la production de statistiques harmonisées sur le continent ; ii. DEMANDE à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les États, les (CER), la CEA, la Banque africaine de développement (BAD) et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) en vue de la mise en place d'un mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique ; iii DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de finaliser, en étroite collaboration avec les États membres, les CER, la BAD, la CEA et l'ACBF, l'étude technique approfondie sur les dispositions pratiques à mettre en œuvre pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la création rapide du Fonds africain pour le développement de la statistique, notamment identifier les sources de financement possibles ainsi que l'étude relative à une stratégie d'harmonisation des statistiques.</p>				
		<p>142. S'agissant du Congrès des économistes africains sur l'intégration</p>	142.	142.	142.	142.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		<p>régionale et continentale : DEMANDE à la Commission d'organiser, tous les deux ans, le Congrès des économistes africains sur l'intégration régionale et continentale, afin qu'ils contribuent davantage à la conduite de l'intégration africaine, au règlement des grands problèmes économiques du continent et qu'ils participent à la prise de décision au niveau de l'Union africaine ;</p> <p>DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'organiser, en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER), l'Association des universités africaines, les intellectuels et les instituts de recherche en Afrique, le deuxième Congrès des économistes africains en 2010 et de soumettre les conclusions et recommandations du Congrès à sa session ordinaire de juin/juillet 2010</p>				
		<p>143. Sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) : EXHORTE les États membres à communiquer, sur une base régulière, les données statistiques nationales à la Commission, à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et à la Banque africaine de développement (BAD) en vue de l'élaboration des rapports d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;</p>	143.	143.	143.	143.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>ii DEMANDE à la Commission, dans l'élaboration de documents conjoints avec les partenaires techniques comme la BAD et la CEA, de s'approprier pleinement le processus et le contenu ainsi que de s'assurer que la vision de l'UA soit prise en compte ;</p> <p>iii Invite EN OUTRE la Commission, en collaboration avec la CEA, de promouvoir l'apprentissage mutuel, les bonnes pratiques et le partage des expériences, notamment au sein du Groupe africain sur les OMD et à travers les stratégies de réduction de la pauvreté en Afrique ;</p> <p>iv DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, d'aider l'Afrique dans l'élaboration du rapport 2010 d'évaluation à mi-parcours du système des Nations Unies sur les progrès accomplis dans la réalisation des OMD ;</p> <p>v DEMANDE EN OUTRE à la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, d'organiser des ateliers régionaux consultatifs en vue de l'élaboration du rapport sur les progrès accomplis vers l'atteinte des OMD et</p> <p>EXHORTE l'ensemble des États membres à apporter leur soutien à cet exercice ;</p> <p>vi Invite les partenaires au développement à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement, comme réaffirmés au cours du Sommet du G-20 tenu en</p>				

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		avril 2009 à Londres (Angleterre), afin de permettre la réalisation des OMD.				
		144. En ce qui concerne la Banque africaine d'investissement : RECOMMANDE que la Conférence adopte les Statuts de la Banque africaine d'investissement, annexés au Protocole relatif à la création de la Banque (BAI) adopté le 1er juillet 2009 par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) Banque africaine d'investissement adopté par décision Assembly/AU/Dec.2 (XII) en février 2009, à Addis-Abeba (Éthiopie) ; ii. DEMANDE à la Commission, en consultation avec les experts des États membres et d'autres parties prenantes, d'élaborer les annexes prévues aux Statuts, de les présenter, pour examen et validation à une réunion d'experts juridiques et financiers, à organiser avant octobre 2009, avant de les soumettre, pour adoption, à la Conférence extraordinaire des Ministres de l'Économie et des Finances, à convoquer en novembre 2009, et ensuite à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union prévue en janvier/février 2010, par l'intermédiaire du Conseil exécutif ;	144.	144.	144.	144.
		145. DEMANDE à la Commission de rendre	145.	145.	145.	145.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		compte régulièrement au Conseil exécutif de l'état de la mise en œuvre de cette Décision.				
38.	EX.CL/Dec.505 (XV) Rev.1 Décision sur la mise en place d'un observatoire panafricain des médias Doc-EX.CL/505 (XV)	146. LANCE UN APPEL aux États membres pour qu'ils communiquent leurs observations sur la note de présentation de l'Observatoire en vue de l'approfondissement du travail entrepris et de s'approprier pleinement le processus ;	146.	146. La Commission de l'UA n'a encore reçu aucune réaction de la part des États membres à ce sujet.	146.	146. Une lettre de rappel sera envoyée à tous les États membres pour qu'ils réagissent par rapport au document d'orientation sur l'Observatoire panafricain des médias afin que le travail entrepris puisse être approfondi et qu'ils puissent participer pleinement au processus.
		147. DEMANDE à la Commission de soumettre le projet pour un examen approfondi à une réunion d'experts en communication des États membres et ensuite à la prochaine Conférence des ministres en charge de l'information dont les recommandations seront soumises à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.	147.	147.	147.	147.
39.	EX.CL/Dec.506 (XV) Rev.1 Décision sur la création d'un fonds d'affectation spéciale pour les femmes africaines Doc.EX.CL/5 (XV)	148. SE FÉLICITE du démarrage par la Banque africaine de développement de l'étude de faisabilité sur la création du Fonds d'affectation spéciale sur la base de contributions volontaires et demande à la BAD de finaliser cette étude le plus tôt possible ;	148. Le consultant de l'UA et de la BAD a finalisé l'étude sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour les femmes africaines. La Direction Femme, genre et développement de la CUA a organisé une réunion d'experts à Banjul (Gambie) les 13 et 14 novembre 2009 pour examiner et valider l'étude de faisabilité, qui a été examinée et adoptée par la réunion des ministres en charge des questions de genre et des femmes à Banjul (Gambie) le 21 novembre 2009. Les ministres ont en outre recommandé qu'elle soit approuvée	148.	148.	148.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
			par le Conseil exécutif. La cérémonie de lancement du Fonds aura lieu au cours du Sommet de janvier 2010.			
		149. DÉCIDE de reporter le lancement du Fonds d'affectation spéciale qui était initialement prévu pour la session ordinaire de la Conférence en juillet 2009, à la session de janvier/février 2010.	149. La Commission de l'UA a commencé une étude sur l'état d'avancement des initiatives, des projets et des programmes de développement des institutions juridiques et de média en Afrique, en vue d'identifier toutes les initiatives et actions conçues pour consolider les médias publics et privés, ainsi que les organes juridiques et indépendants. Cette étude et la première mouture seront soumises aux réunions des experts des médias et des ministres de l'information, qui se tiendront avant le sommet de juin/juillet 2010.	149.	149. L'étude permettra une meilleure compréhension des besoins et des défis et leur alignement avec les objectifs et plans d'action résultant du Forum de Ouagadougou. Les résultats de l'étude permettront une coordination plus élargie et à parvenir à un consensus sur la mise en place de l'Observatoire et sur ses missions et ses membres.	149.
40.	EX.CL/Dec.507 (XV) Rev.1 Décision sur le vingt-sixième rapport d'activité de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples	150. PREND NOTE du vingt-sixième Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et AUTORISE sa publication ;	150.	150.	150.	150.
		151. Invite les États membres à examiner le Rapport et à transmettre leurs commentaires à la CADHP dans les délais prescrits ;	151.	151.	151.	151.
		152. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine (UA), en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP), de réviser les honoraires et les émoluments des Membres de la CADHP conformément aux Règlements financiers de l'Union africaine ;	152.	152.	152.	152.
		153. DEMANDE ÉGALEMENT à la CADHP de finaliser son règlement intérieur en prenant en compte les observations des différentes parties prenantes et en veillant à ce qu'il soit	153.	153.	153.	153.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		conforme à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à d'autres instruments juridiques de l'UA ;				
		154. RÉITÈRE sa requête demandant à la CADHP d'identifier les voies et moyens qui permettront de palier les obstacles liés à l'insuffisance de ressources financières et humaines qui entrave le mécanisme de communication et de rendre compte au Conseil exécutif de cette question conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.200 (XI) ;	154.	154.	154.	154.
		155. DEMANDE à la CADHP de rendre compte de l'état de la mise en œuvre de cette décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.	155.	155.	155.	155.
41.	EX.CL/Dec.508 (XV) Rev. Décision sur le conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) – Doc.EX.CL/527 (XV)	156. DEMANDE au Comité permanent de l'ECOSOCC d'assurer le suivi et de prendre les mesures nécessaires à la relance des groupes sectoriels de l'ECOSOCC ;	156.	156.	156.	156.
		157. DEMANDE à l'ECOSOCC de faire rapport sur la mise en œuvre de cette Décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.	157.	157.	157.	157.
42.	EX.CL/Dec.509 (XV) Rev.1 Décision sur les négociations des accords de partenariat économique (APE)	158. EXHORTE les parties aux négociations à prendre en compte les leçons tirées de la crise financière mondiale dans les conclusions des APE complets ;	158.	158.	158.	158.
		159. RÉAFFIRME la nécessité pour l'Union européenne (UE) de traiter, de manière, satisfaisante,	159.	159.	159.	159.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		dans le cadre des négociations sur les APE complets, les questions controversées identifiées par la Conférence conjointe des ministres du Commerce et des Finances de l'UA tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en mars 2009 ;				
		160. DEMANDE aux groupes/pays de négociations africaines d'utiliser le modèle d'APE comme guide et cadre de référence à considérer comme une initiative en cours en vue de consolider la cohérence des positions africaines lors des négociations avec l'UE sur les Accords de partenariat économique et préserver ses objectifs de développement ;	160.	160.	160.	160.
		161. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de continuer à coordonner et à harmoniser les positions des groupes/pays de négociation africains sur les APE et DEMANDE à ces groupes et pays de faciliter le rôle de coordination de la Commission ;	161.	161.	161.	161.
		162. EXHORTE à la Commission européenne de faciliter la tenue d'une réunion de haut niveau Afrique/UE sur les APE, conformément à la décision du Sommet de Lisbonne ;	162.	162.	162.	162.
		163. DEMANDE à la Commission de rendre compte régulièrement de l'état de la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.	163.	163.	163.	163.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
43.	<p>EX.CL/Dec.510 (XV) Rev.1 Décision sur le rapport de la sixième réunion des chefs d'état-major et des chefs de services de sécurité et de sûreté de l'union africaine et de la troisième réunion ordinaire des ministres africains de la défense, de la sécurité et de la sûreté sur la mise en œuvre de la force africaine en attente doc. ex.cl/518 (xv) * réserve du Cameroun.</p>	<p>164. DEMANDE à la Commission, œuvrant en étroite collaboration avec les Communautés économiques permanentes (CER), les mécanismes régionaux (MR), ainsi que les États membres, de poursuivre vigoureusement ses efforts afin de respecter la date butoir de 2010 pour la pleine mise en œuvre des divers composants de la FAA, tel qu'énoncé dans la Déclaration ;</p>	<p>164. Organisation d'ateliers/réunions sur plusieurs aspects de la FAA ; atelier d'harmonisation de la Police, élaboration du concept sur les Unités formées de police (FPU), capacité de déploiement rapide, transport stratégique aérien et maritime, appui médical. Organisation de deux cours de niveaux intermédiaire et avancé pour le développement de la Police en vue de former les officiers de police aux tâches de commandement sectoriel/régional dans les futurs déploiements de la Police de la FAA. Participation à la planification des conférences des exercices régionaux de la FAA dans les régions de la SADC et de l'EASBRICOM selon le plan de formation de la FAA. La distribution du 2^{ème} rapport de l'équipe d'évaluation technique de la base de logistiques a été effectuée.</p>	164.	164.	164.
		<p>165. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de faire en sorte que l'Exercice AMANI-AFRICA, visant à tester la mise en œuvre de la FAA, soit effectué dans les délais ;</p>	<p>165. De nombreuses activités préparatoires à l'exercice Amani-Africa se sont déroulées, y compris la tenue de la principale conférence de planification, l'établissement de la carte, la conférence stratégique politique et le séminaire stratégique politique.</p>	165.	165.	165.
		<p>166. Invite les États membres et les partenaires internationaux à continuer à fournir l'appui nécessaire en matière de ressources techniques et financières pour la mise en place effective de la FAA d'ici à 2010 ;</p>	166.	166.	166.	166.
		<p>167. DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Décision et d'en faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.</p>	167.	167.	167.	167.
44.	<p>EX.CL/Dec.511 (XV) Rev.1 Décision sur la conférence d'examen de Durban, tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009, relative à l'Evaluation de la conférence mondiale contre le racisme, la discrimination</p>	<p>168. Demander aux États membres de mettre en œuvre tous les engagements découlant des conférences internationales et régionales et de formuler des politiques et des plans d'action</p>	<p>168. La Commission de l'UA approchera les États membres en 2010 au sujet des mesures prises par rapport à la décision de mettre en œuvre tous les engagements.</p>	168.	168.	168.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
	raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée Dec. EX.Cl/503 (xv)	nationaux pour prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;				
		169. DEMANDER à la Commission d'œuvrer à la redynamisation du Comité d'éminentes personnalités africaines sur les réparations et l'esclavage et d'examiner les voies et moyens susceptibles de faciliter le financement de ses activités dans le budget de l'exercice 2010 ;	169. La Commission de l'UA s'efforcera de redynamiser le Comité et aussi de mobiliser des ressources à partir de sources extérieures car le Budget- programme 2010 n'a pas prévu suffisamment de fonds à cette fin.	169.	169.	169.
		170. CHARGER le Comité d'étudier, entre autres, les voies et moyens de demander la reconnaissance des dommages causés à l'Afrique, y compris des poursuites judiciaires et processus politiques visant à obtenir des réparations et compensations pour les victimes de l'esclavage et de la colonisation ;	170. Les études n'ont pas été entreprises par manque de financement.	170.	170.	170.
		171. DEMANDER à la Commission de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010 du travail que le Comité a déjà effectué, y compris un compte rendu sur l'utilisation des fonds alloués au Comité ;	171. La mise en œuvre n'a pu être effectuée par manque de financement en 2009.	171.	171.	171.
		172. DEMANDER à la Commission de renforcer l'interaction et la synergie entre les différents Organes et Structures concernés et d'assurer la coordination effective avec les Groupes africains concernés en vue	172. La Commission de l'UA a prévu des activités spécifiques par rapport à cette question en 2010.	172.	172.	172.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		d'adopter une Position africaine commune dans les différents forums/systèmes internationaux ;				
		173. DEMANDER à la Commission de lancer des programmes de sensibilisation et de dialogue avec les groupes régionaux et les partenaires sur la mise en œuvre effective de la DPAD et des conclusions de la Conférence d'examen de Durban contre le racisme et la prévention de ses nouvelles formes ;	173. La Commission de l'UA et l'ECOSOC se mettront en rapport avec les parties prenantes sur la question.	173.	173.	173.
		174. DEMANDER à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Décision et d'en faire régulièrement rapport au Conseil exécutif.	174. La Commission de l'UA assurera le suivi de la question.	174.	174.	174.
45.	EX.CL/Dec.512 (XV) Rev.1 Décision sur la coopération multilatérale	175. DEMANDE à la Commission et au COREP de finaliser avec la partie indienne en vue de son application ;	175. Le Plan d'action Afrique-Inde a été conclu par les deux parties à la suite de la visite à Addis-Abeba d'une délégation indienne en décembre 2009 La mise en œuvre du Plan d'action commencera bientôt.	175.	175.	175.
		176. DEMANDE au COREP de continuer à travailler en étroite collaboration avec la Commission en vue de la conclusion de l'évaluation globale et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010 ;	176. Cette directive est en cours de mise en œuvre conjointement avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale et le COREP.	176.	176.	176.
		177. À la Commission de consulter toutes les parties concernées en vue de déterminer les dates réelles du second Sommet Afrique-Amérique du Sud à Caracas (Venezuela) en septembre/octobre 2009 et en conséquence d'en informer les États membres	177. Le Sommet Afrique-Amérique du Sud s'est tenu dans l'île de Margarita en République bolivienne du Venezuela, du 2au 27 septembre 2009 Près de 30 chefs d'État et de gouvernement et de vice-présidents ont participé au Sommet	177.	177.	177.
		178. À la Commission et au	178. Le Forum, de niveau ministériel, s'est	178.	178.	178.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		COREP de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de l'entière participation des États membres dans les préparatifs du second Forum Corée-Afrique, au niveau ministériel, à Séoul, du 23 au 25 novembre 2009 ;	tenu à Séoul (Corée) du 23 au 25 novembre 2009 Le Forum s'est tenu, conformément au format de Banjul.			
		179. Aux États membres de participer entièrement à la fois aux préparatifs et à la tenue des sommets prévus pour 2009, conformément au format de participation de Banjul ;	179.	179.	179.	179.
		180. À la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour participer aux préparatifs et à la tenue des futures réunions avec les partenaires, notamment avec la Chine et le Japon, conformément aux précédentes décisions sur cette question ;	181. La quatrième Conférence ministérielle sur le forum de la coopération Chine-Afrique (FOCAC) s'est tenue à Sharm El Sheikh (République arabe d'Égypte) du 6 au 9 novembre 2009	180.	180.	180.
		181. À la Commission de proposer au COREP, à travers son Sous-comité sur les structures, la structure d'une unité de coordination et de gestion des partenariats qui sera placée dans le Bureau du Président, et de faire des recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010.	181. La Commission a élaboré la proposition, qui a été examinée par le Sous-comité sur les structures et le COREP. Le Conseil exécutif pourrait approuver les recommandations du COREP.	181.	181.	181.
46.	EX.CL/Dec.514 (XV) Rev.1 Décision sur l'augmentation des indemnités des fonctionnaires élus et du personnel de l'union africaine -doc.ex.cl/498 (xv) a	182. D'augmenter les indemnités des fonctionnaires élus et des membres du personnel de la Commission comme suit : Indemnité d'ajustement de poste : quarante-cinq pour cent (45 %) de la différence entre le coefficient de l'Union africaine et la moyenne des	182.	182.	182.	182.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		<p>taux d'ajustement de poste recommandée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), pour la période de mai 2009 à avril 2009 ;</p> <p>ii. Indemnité de logement : vingt pour cent (20 %) d'augmentation de la présente indemnité de logement ;</p> <p>iii. Indemnité de frais d'études : vingt pour cent (20 %) d'augmentation de la présente indemnité de frais d'études pour le personnel international et local ;</p>				
		183. De réduire la périodicité de la révision des salaires et des indemnités du personnel de cinq (5) ans à trois (3) ans.	183.	183.	183.	183.
47.	EX.CL/Dec.515 (XV) Rev.1 Décision sur l'adhésion de l'union africaine à la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)	184. RECOMMANDE que la Conférence autorise l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.	184. La Commission a élaboré l'instrument d'adhésion, et la procédure de dépôt et d'enregistrement est en cours.	184.	184.	184. Vers juin/juillet 2010, l'UA aura adhéré à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
48.	EX.CL/Dec.516 (XV) Rev.1 Décision sur le rapport de la quatrième session de la conférence des ministres de la santé de l'union africaine-doc.ex.c/5 (xv)	185. DEMANDE à la Commission de soumettre tous les deux ans, au Conseil exécutif, un rapport intérimaire sur l'état de mise en œuvre des recommandations de la Conférence de l'UA des ministres de la santé sur le thème : « Accès universel aux services de santé de qualité : améliorer la santé maternelle, néonatale et infantile », tenue du au 8 mai 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;	185. <i>Lancement en cours des campagnes nationales sur la réduction accélérée de la mortalité maternelle en Afrique</i> <i>i. Les États membres multipliant leurs efforts en vue de l'accès universel aux services de santé.</i> <i>ii. la Commission de l'UA rassemble les CER et les ORS en vue d'harmoniser les actions et de collaborer dans la mise en œuvre des recommandations de la quatrième session des ministres de la santé</i> <i>-La Commission de l'UA doit soumettre des rapports intérimaires bisannuels : N'accuse encore aucun retard.</i>	185. <i>-Suivi de la mise en œuvre</i> <i>a. Réaction limitée des pays</i> <i>b. En raison de l'insuffisance des fonds et des programmes d'activités chargés, difficile de mobiliser les partenaires</i> <i>Réaction limitée des pays</i>	185. <i>-La Commission de l'UA doit recourir à tous les moyens disponibles pour améliorer la communication, y compris les partenaires</i> <i>b. « Comme ci-dessus »</i> <i>c. Planifier les activités importantes avec les CER et les ORS</i> <i>- La CUA doit recourir à tous les moyens disponibles pour améliorer la</i>	185. <i>Lancement sera effectué dans chaque pays lorsque le pays sera prêt.</i> <i>La Commission de l'UA doit continuer de demander aux pays de promouvoir l'accès universel aux</i>

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
					<i>communication, y compris les partenaires</i>	<i>services</i> <i>Mettre à disposition plus de ressources et planifier ensemble et mieux</i> <i>Soumettre les demandes de rapports à temps et demander aux partenaires d'aider au niveau national</i>
49.	EX.CL/Dec.518 (XV) Rev. 2 Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient – Doc.EX.CL/524 (XV)	186. SOULIGNE la nécessité pour le Conseil de sécurité de l'ONU d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la Charte de l'ONU, et lui DEMANDE de jouer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité en vue d'aboutir à une paix globale, juste et durable ;	186.	186.	186.	186.
		187. DEMANDE au Gouvernement israélien d'honorer ses obligations et de s'engager dans le processus de paix sur la base des résolutions de la légitimité internationale, des accords signés et du principe de la terre contre la paix ;	187.	187.	187.	187.
		188. EXHORTE le Gouvernement israélien à mettre immédiatement fin à ces graves violations et la communauté internationale pour qu'elle exerce des pressions sur Israël, en conséquence ;	188.	188.	188.	188.
		189. EXPRIME SA PRÉOCCUPATION face aux crimes de guerre et aux violations du droit	189.	189.	189.	189.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		international et du Droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, et DEMANDE à la communauté internationale de poursuivre les auteurs de ces crimes devant les cours et tribunaux internationaux ;				
		190. EXHORTE Israël à accepter le principe de négociations avec la partie palestinienne en vue de trouver une solution pacifique, globale, juste et durable au conflit en cours au Moyen-Orient ;	190.	190.	190.	190.
		191. DEMANDE à Israël d'accepter les efforts déployés par la communauté internationale en vue de la création d'un État palestinien indépendant avec Al-Quds Al-Sharif (Jérusalem) comme capitale, et de répondre aux revendications de la communauté internationale ;	191.	191.	191.	191.
		192. EXHORTE les autorités israéliennes à mettre fin aux politiques et procédures unilatérales imposant le fait accompli sur le terrain, notamment la cessation immédiate de toutes les activités de colonisation, la destruction du mur de l'Apartheid et la préservation du statut de Jérusalem, ainsi que les lieux saints de l'Islam et du Christianisme ; et DEMANDE à Israël d'arrêter ses fouilles sous la Mosquée de Al-Aqsa, et aux alentours ainsi que la démolition des maisons à l'intérieur et autour de la ville de Al-Quds (Jérusalem), dans le but d'expulser les populations	192.	192.	192.	192.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		autochtones de la ville ;				
		193. EXHORTE les autorités israéliennes à éliminer, immédiatement et sans délai, tous les barrages et à rouvrir tous les points de passage ;	193.	193.	193.	193.
		194. EXHORTE le Gouvernement israélien à libérer tous les prisonniers et captifs des prisons des autorités d'occupation israélienne ;	194.	194.	194.	194.
		195. DEMANDE ENFIN au Gouvernement israélien de mettre fin à son occupation de toutes les terres arabes depuis 67, y compris les territoires syriens et libanais, et de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies pertinentes, en particulier les Résolutions 242 et 338, à la Déclaration de Madrid, au Principe de la Terre pour la paix, à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route en vue de parvenir à une solution juste, globale, durable et pacifique au conflit israélo-arabe	195.	195.	195.	195.
50.	EX.CL/Dec.519 (XV) Rev.1 Décision sur les candidatures africaines à des postes au sein du système international – Doc. EX.CL/531 (XV)	196. DEMANDE à la Commission de signifier au Secrétaire général des Nations Unies, l'importance du respect du principe de rotation lors de l'attribution des xxx adopté le 1er juillet 2009 par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) postes supérieurs de tous les organes, institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies y compris le	196.	196.	196.	196.

N°.	Décisions N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/ non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Obs ervations
		poste de Secrétaire général de la CNUCED afin de garantir la part équitable de l'Afrique pour ces fonctions ;				
		197. EXHORTE tous les États membres de l'Union africaine à s'en tenir aux décisions de la Conférence relatives à l'appui aux candidatures africaines au sein du système international afin de maintenir l'unité dans le cadre de l'appui à ces candidatures à préserver la crédibilité des décisions prises par les Africains ;	197.	197.	197.	197.
		198. EXHORTE ÉGALEMENT tous les États à s'en tenir strictement au Règlement intérieur du Comité ministériel de l'Union africaine sur les candidatures au sein du système international en vue d'assurer des chances égales et équitables pour tous les États membres et leurs candidats individuels.	198.	198.	198.	198.

B. Décisions de la Conférence

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
1.	<p>Assembly/AU/Dec.92 (VI) décision relative à une seconde décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) et au cadre d'action de la seconde décennie (EX/CL/224 (VIII)) Rev.2</p>	<p>1. Élaborer et mettre en œuvre la seconde décennie de l'éducation pour l'Afrique</p>	<p>1. Plan lancé en 20096 Mise en œuvre en cours. Stratégies de mise en œuvre élaborées pour 6 des 7 domaines de focalisation, partenariats établis</p> <p>Activité en cours, qui s'étendra sur 10 ans. Certes tout le programme de la CUA en matière d'éducation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.</p>	<p>1. Insuffisance de personnel</p>	<p>1. Accélérer ou redynamiser le processus de recrutement</p>	<p>1. Sera achevé en 2015</p>
2.	<p>Assembly/AU/Dec. 139 (VIII) Décision sur la création d'un fonds africain pour l'éducation Doc. EX.CL/314 (X)</p> <p>Décision clarifiée Addis-Abeba janvier 2009 Décision du Sommet <i>Assembly/AU/Dec. 174(X)</i></p>	<p>2. Faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique ;</p> <p>Obtenir les fonds nécessaires en vue de renforcer le département de l'éducation de la Commission et ceux des CER</p> <p>Étudier la nature et les modalités du Fonds africain de l'éducation et mettre en route le processus de sa création ;</p> <p>Accélérer l'officialisation des relations de travail entre la Commission et les agences spécialisées en vue d'appuyer le Plan d'action.</p>	<p>2. Plan en cours de mise en œuvre. Mise en œuvre du Plan d'action en cours pour dix ans.</p> <p>SADC, CEEAC, CEDEAO, UNESCO, ADEA, UNICEF ont intégré le Plan dans certains de leurs programmes</p> <p>Reçu l'appui de l'UE pour le recrutement de deux consultants.</p> <p>Demandes d'aide à l'UE n'ont pas été remplies</p> <p>La BAD n'a pas mené l'étude demandée</p> <p>Protocole d'accord avec ADEA, AAU, FAWÉ ;</p> <p>Activités concrètes de collaboration en cours avec AAU et ADEA UNESCO a créé un Fonds d'appui à l'enseignement</p>	<p>2.</p>	<p>2. Continuer conformément au Plan d'action. Rechercher plus de partenariats stratégiques</p> <p>Le DRH de l'UA doit redynamiser la procédure de recrutement</p> <p>Renforcer l'actuelle collaboration avec les partenaires</p> <p>Rechercher plus de partenariats pour s'assurer de l'appropriation du Plan d'action par un grand nombre d'intervenants</p>	<p>2. sera achevé en 2010</p>

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			supérieur en Afrique Activité en cours La mise en place de partenariats est une activité en cours			
3.	Assembly/AU/Dec.17 3(X) Décision sur la mise en œuvre de la deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique	<p>3. Invite aux (sic) Communautés économiques régionales (CER) de créer des Bureaux de l'éducation performants</p> <p>DEMANDE à la Commission d'accélérer l'institutionnalisation de l'Institut panafricain pour le développement de l'Éducation (IPED) et du Centre international pour l'Éducation des Filles et des Femmes en Afrique (CIEFFA),</p> <p>superviser l'institutionnalisation de la collaboration avec l'Association pour le Développement de l'Éducation en Afrique (ADEA)</p> <p>Invite les partenaires au développement à assurer l'harmonisation de leurs programmes d'enseignement pour l'Afrique avec les priorités définies dans le Plan d'action de la Deuxième Décennie de l'Éducation en Afrique.</p>	<p>3. Personnel d'appui à l'Enseignement a augmenté au sein de la CEDEAO</p> <p>Les structures de l'IPED et du CIEFFA présentées pour adoption au Sommet de juillet 2009</p> <p>L'audit d'évaluation des besoins du CIEFFA a été effectué</p> <p>IPED opérationnel et s'est attelé au renforcement de capacités des États membres dans les EMIS</p> <p>UNESCO, ADEA, UNICEF, AAU, PATC, IICBA se sont engagés à collaborer sur de nombreux programmes</p> <p>Toutes sont en cours Les structures de l'IPED et du CIEFFA n'ont pas été présentées par le DRH de l'UA au COREP</p>	<p>3. S'assurer que les CER élèvent le niveau de priorité de l'enseignement</p> <p>Lenteur du processus de recrutement ; Contrats du personnel de l'IPED en retard</p> <p>Refus du Conseil exécutif de l'IPED de régler les anciennes dettes de l'IPED comme convenu</p>	<p>3. S'efforcer de rencontrer les CER chaque fois que possible pour le plaidoyer et la recherche d'appui.</p> <p>Le DRH de l'UA doit accélérer les processus</p>	3. Sera achevé en 2010
4.	Assembly/AU/203 (XI) Décision sur le sommet de la diaspora africaine	4. SE FÉLICITE des efforts de la Commission et de la République d'Afrique du Sud dans la mise en œuvre de cette décision, et des progrès réalisés jusqu'ici dans l'organisation du Sommet de la Diaspora africaine qui se tiendra du 7 au 11 octobre 2009 à Johannesburg (Afrique du Sud).	4. La Commission et la République de Corée du Sud sont en consultations pour convenir d'une nouvelle date	4.	4.	4.
5.	Assembly/AU/Dec.209 (XII) Décision sur le projet de statuts de la commission du droit international de l'union africaine	5. DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les premiers membres de la Commission du droit international soient élus en juillet 2009 afin de permettre la mise en place rapide de ladite Commission.	5. Les onze (11) premiers de la CDIUA ont été élus en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya) et la première réunion de la Commission a été fixée en fin 2009	5. En raison du nombre de réunions prévues pour fin 2009, le Bureau a décidé de renvoyer la première réunion de la CDIUA en début 2010	5. Programmer la réunion à temps et la préparer longtemps à l'avance	5. la Première réunion se tiendra avant juin/juillet 2010

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
6.	Assembly/AU/Dec.210 (XII) Décision sur la charte africaine de la statistique	<p>6. DEMANDE aux États membres de signer et de ratifier aussi rapidement que possible la Charte africaine de la statistique Finaliser l'étude sur la création du Fonds africain de la statistique</p> <p>Plaidoyer pour la signature et la ratification de la Charte</p> <p>Créer un mécanisme d'évaluation par les pairs de la Charte</p> <p>Élaborer une directive et une stratégie pour le compte rendu des activités en matière de Statistiques en Afrique</p> <p>Rendre compte de la situation des activités en matière de Statistiques en Afrique</p> <p>Élaborer un document stratégique pour l'harmonisation statistique dans le cadre de l'intégration africaine</p>	6. Le département des affaires économiques est chargé de rendre compte des avancées	6.	6.	6.
7.	Assembly/AU/Dec.211 (XII) Décision sur le sommet de la diaspora africaine	7. EXHORTE la Commission et le Gouvernement d'Afrique du Sud à poursuivre leur étroite collaboration pour fixer une nouvelle date pour le Sommet et pour assurer son bon déroulement ;	7. La Commission et la République d'Afrique du Sud sont en consultations pour convenir d'une nouvelle date	7.	7.	7.
		8. DEMANDE aux États membres, aux dirigeants de la Communauté des Caraïbes et d'Amérique du Sud, ainsi qu'à tous les autres États ayant une Diaspora africaine importante, de continuer à soutenir et de participer au processus de préparation du Sommet de la Diaspora africaine ;	8.	8.	8.	8.
		9. Veiller à ce que le processus d'organisation des conférences régionales consultatives (CRC) se poursuive dans le cadre du Plan de mise en œuvre, et inclure la Diaspora africaine dans le Golfe Persique, le Moyen-Orient, l'Océanie et dans les autres régions du monde où ces Conférences n'ont pas été organisées ;	9.	9.	9.	9.
8.	Assembly/AU/Dec.212 (XII) Décision sur le Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement	10. La Conférence DEMANDE aux États membres de signer et de ratifier aussi rapidement que possible le Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement pour permettre son entrée	10. Le département des affaires économiques est chargé de la mise à jour de l'état.	10.	10.	10. D'ci décembre 2009

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		en vigueur ; Signer et ratifier le Protocole.				
9.	Assembly/AU/Dec.213 (XII) Décision sur la mise en œuvre de la décision relative à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle	11. Veiller à ce que l'Union africaine parle d'une voie commune ; ce qui est la réponse collective appropriée face à l'exercice du pouvoir par les États forts sur les États faibles ;	11. Un rapport d'activités sera soumis au Conseil en janvier 2010.	11.	11.	11.
		12. Inviter tous les États membres des Nations Unies (NU), en particulier ceux de l'Union européenne, à suspendre l'exécution des mandats émis par des pays européens, jusqu'à ce que toutes les questions juridiques et politiques aient été examinées entre l'Union africaine, l'Union européenne (UE) et les Nations Unies (NU) ;	12.	12.	12.	12.
		13. Assurer le suivi approprié de cette question et veiller à ce qu'elle fasse l'objet de discussions approfondies au niveau du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Assemblée générale des Nations Unies ;	13. Le décembre 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'inscrire un point « portée et champ de mise en œuvre du principe de compétence universelle » à l'ordre du jour de la 64 ^{ème} session de la Conférence générale.	13.	13.	13. En cours
		14. Que les Commissions de l'Union africaine et de l'Union européenne apportent l'appui nécessaire au Groupe ad hoc conjoint d'experts techniques ;	14. Aucune réunion du Groupe d'experts techniques ad hoc n'a eu lieu pendant la période du rapport.	14.	14.	14. En cours
		15. Que la Commission, en consultation avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples examine les conséquences de la compétence qui serait reconnue à la Cour à juger les crimes internationaux comme le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et de faire rapport à la Conférence en 2010 ;	15. Le Bureau a décidé de s'attacher les services d'un consultant. L'élaboration des termes de référence a été finalisée et le consultant, identifié. Il est prévu que le consultant entreprendra une étude approfondie des implications de la compétence qui serait reconnue à la Cour de juger les crimes internationaux et formulera des recommandations à cet égard.	15.	15.	15. Le rapport renfermant les recommandations appropriées sera soumis à la prochaine session des Organes directeurs, en juin/juillet 2009.
		16. Assurer le suivi de cette question pour qu'une solution définitive soit trouvée à ce problème et faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Conférence en juillet 2009	16.	16.	16.	16.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
10.	Assembly/AU/Dec. 214(XII) Décision sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine	17. EXHORTER les États membres à examiner l'étude sur les sources alternatives de financement ainsi que les différentes options proposées, et à faire les recommandations appropriées à cet effet avant le 15 septembre 2009 ;	17. Le département des affaires économiques est chargé de la mise à jour de l'état.	17.	17.	17.
		18. Prendre en compte (la Commission) les recommandations formulées par les États membres dans l'élaboration d'une nouvelle étude, et de présenter le nouveau document à la session extraordinaire des ministres de l'Économie et des Finances en novembre 2009 ;	18.	18.	18.	18.
		19. Présenter (la Commission) les résultats de la session extraordinaire de la CAMEF à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA en janvier 2010.	19.	19.	19.	19.
11.	Assembly/AU/Dec. 215(XII) Décision sur l'élaboration de la feuille de route et du plan d'action pour la microfinance en Afrique	20. Mettre en œuvre les recommandations de la Conférence extraordinaire de la CAMEF, relatives au développement de la microfinance en Afrique, telles qu'approuvées par la Conférence ;	20. Le département des affaires économiques est chargé de la mise à jour de l'état.	20.	20.	20.
		21. Approfondir (la Commission) l'étude sur l'élaboration d'une Feuille de route et du Plan d'action pour le développement de la microfinance en Afrique, en y intégrant les expériences des États membres en la matière ;	21.	21.	21.	21.
		22. Entreprendre une étude de faisabilité pour la création d'un Fonds de garantie pour le développement de la microfinance en Afrique ;	22.	22.	22.	22.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
12.	<p>Assembly/AU/Dec.2 17(XII) - Décision sur la crise financière et économique et les négociations sur la réforme du système financier international</p>	<p>23. Que la Commission, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique continuent à fournir, conjointement, leur assistance technique et un appui logistique au fonctionnement du Comité des dix (10) ; Élaborer un projet de position africaine commune sur la crise financière ;</p> <p>Organiser une réunion du Comité des dix pour discuter et convenir d'une position africaine commune ;</p> <p>Participer aux différents forums internationaux sur la crise financière pour y présenter la position africaine commune ;</p> <p>Nommer les Membres des Comités directeurs de la Banque africaine d'investissement et du Fonds monétaire africain ;</p> <p>Mise en place d'un système de surveillance multilatérale pour assurer la convergence des performances des économies africaines</p>	<p>23. Département des affaires économiques est chargé de la mise à jour de l'état.</p>	<p>23.</p>	<p>23.</p>	<p>23.</p>
		<p>24. Inviter les États membres, pour réduire l'impact de la crise économique et financière, à intensifier leur coopération pour harmoniser leurs politiques fiscales et macroéconomiques, à accélérer la mise en œuvre des programmes d'intégration économique, et à renforcer les mécanismes de régulation de leurs marchés financiers;</p>	<p>24.</p>	<p>24.</p>	<p>24.</p>	<p>24.</p>

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>25. Inviter les États membres, notamment les pays d'accueil des trois Institutions financières panafricaines créés par l'article 19 de l'Acte constitutif, à savoir la Banque africaine d'investissement, le Fonds monétaire africain et la Banque centrale africaine (BAI, FMA, BCA), à accélérer leur mise en place, en fournissant, conformément aux protocoles d'accord signés respectivement avec la Commission, les moyens visant à faciliter les activités des Comités directeurs de ces institutions ;</p> <p>En fournissant, conformément aux protocoles d'accord signés les moyens visant à faciliter les activités des Comités directeurs de ces institutions.</p>	25.	25.	25.	25.
		<p>26. Exhorter les pays membres du G8 chargés de la réforme du système financier international d'associer l'Union africaine représentée par son Président et le Président de la Commission aux négociations du G20 élargi ;</p>	26.	26.	26.	26.
		<p>27. Appuyer l'initiative du G20 de créer des groupes de travail sur les thèmes des négociations de la réforme du système financier international et demander que la Commission soit associée à tous les processus en place pour effectuer la réforme et assurer la mise en œuvre d'un nouvel ordre économique et financier international.</p>	27.	27.	27.	27.
13.	<p>Assembly/AU/Dec.218 (XII) Décision sur le dialogue Afrique –Union européenne</p>	<p>28. Que toutes les parties redoublent d'efforts en vue de réaliser des résultats concrets dans les délais fixés dans le premier Plan d'action (2008–2010)</p>	<p>28. Le département des affaires économiques est chargé de la mise à jour de l'état.</p>	28.	28.	28.
		<p>29. Que l'Afrique et l'Union européenne veillent à ce que les ressources financières nécessaires soient allouées pour promouvoir la mise en œuvre effective de la Stratégie conjointe/Premier Plan d'action ;</p>	29.	29.	29.	29.
		<p>30. Inviter les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les autres partenaires à participer activement à la mise en œuvre du Premier Plan d'action sous la coordination de la Commission de l'UA ;</p>	30.	30.	30.	30.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		31. Assurer la participation effective des CER et des autres partenaires au processus de mise en œuvre et de suivi ;	31.	31.	31.	31.
		32. Prendre contact avec l'UE pour l'organisation d'un atelier sur les modalités d'accès à ses fonds ;	32.	32.	32.	32.
		33. Demander à la Commission de faire un rapport spécial pour chaque session spécial du Conseil exécutif sur les projets réalisés dans la mise en œuvre du partenariat avec l'Union européenne.	33.	33.	33.	33.
14.	Assembly/AU/Dec.219 (XII) Zimbabwe	34. La Conférence, SE FÉLICITE des efforts déployés par la SADC et son organe chargé des questions politiques et de Coopération en matière de défense et de sécurité, ainsi que par le Facilitateur du Dialogue politique au Zimbabwe, l'ancien Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki et l'encourage à poursuivre ces efforts, conformément aux dispositions de l'Accord de paix global dont l'UA est le garant ;	34.	34.	34.	34.
		35. Invite les États membres de l'Union africaine et les partenaires à apporter leur appui total à la mise en œuvre de l'Accord de paix global, y compris les efforts qui sont faits pour régler les graves problèmes socioéconomiques auxquels le Zimbabwe est confronté ;	35.	35.	35.	35.
		36. APPELLE, EN OUTRE, à la levée immédiate des sanctions contre le Zimbabwe afin d'améliorer la situation économique et humanitaire dans le pays ;	36.	36.	36.	36.
15.	Assembly/AU/Dec. 220(XII) Résurgence du fléau des coups d'État en Afrique	37. La Conférence, APPROUVE les décisions prises par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ces trois pays, particulièrement celles relatives au retour immédiat à l'ordre constitutionnel et DEMANDE à la Commission de veiller à leur mise en œuvre scrupuleuse ;	37. Le département de paix et de sécurité est chargé de la mise à jour de l'état	37.	37.	37.
		38. Invite instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier la Charte africaine de démocratie, des élections et de la gouvernance pour permettre l'entrée en vigueur de cet important instrument ;	38. Le département de paix et de sécurité est chargé de la mise à jour de l'état	38.	38.	38.
		39. DEMANDE au Président de la Commission de présenter des recommandations concrètes pour la mise en œuvre de mesures préventives adéquates	39.	39.	39.	39.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		contre les changements anticonstitutionnels de gouvernement, ainsi que pour le renforcement de l'efficacité et le développement des capacités d'alerte précoce, de bons offices et de médiation, y compris le Groupe des Sages ;				
		40. DEMANDE ÉGALEMENT aux partenaires de l'UA de soutenir les décisions prises par le CPS et les autres organes compétents de l'UA, sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement ;	40.	40.	40.	40.
16.	Assembly/AU/Dec.221 (XII) Demande par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de la mise en accusation du Président de la République du Soudan	41. La Conférence DEMANDE au Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article du Statut de Rome de la CPI, et comme l'a demandé le CPS lors de sa réunion susmentionnée, de reporter le processus initié par la CPI ;	41. Une requête a été adressée au Conseil de sécurité des Nations Unies, qui en a pris note, mais n'a pris aucune décision.	41.	41.	41. Activité en cours
		42. DEMANDE à la Commission de mettre en œuvre la présente décision en envoyant une délégation de haut niveau de l'Union africaine pour prendre les contacts nécessaires avec le Conseil de sécurité des Nations Unies ;	42. Une délégation a été dépêchée auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies, sans résultat puisque le Conseil n'a encore pris aucune décision.	42.	42.	42. Activité en cours
		43. DEMANDE, EN OUTRE, à la Commission de convoquer dans les meilleurs délais, une réunion des pays africains, partie au Statut de Rome, afin qu'ils se concertent sur les actions de la Cour pénale internationale (CPI) en Afrique, en particulier à la lumière des procédures engagées contre des personnalités africaines, et de soumettre des recommandations en tenant compte de tous les éléments pertinents ;	43. La réunion des experts et la Conférence ministérielle sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) ont eu lieu du au novembre 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie) pour préparer la Conférence d'examen des États parties, prévue à Kampala (Ouganda) en mai - juin 2010. Le rapport et les recommandations sont soumis, pour examen et adoption, par la présente session des Organes délibérants.	43.	43.	43. Activité en cours
		44. CONDAMNE les violations flagrantes des droits de l'homme au Darfour et DEMANDE INSTAMMENT que les auteurs de ces violations soient arrêtés et traduits en justice ;	44.	44.	44.	44.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		45. RÉITÈRE l'appel lancé par les divers organes de l'UA au Gouvernement du Soudan pour qu'il prenne des mesures immédiates et concrètes pour mener une enquête et poursuivre leurs auteurs, et pour tirer profit de la disponibilité des avocats qualifiés qui seront détachés par l'UA et la Ligue des États arabes et, à cet égard, DEMANDE à toutes les parties de respecter scrupuleusement les valeurs et les principes des droits de l'homme ;	45.	45.	45.	45.
		46. APPROUVE la décision du CPS de créer un Panel de haut niveau d'éminentes personnalités sous la présidence du Président Thabo Mbeki pour examiner de façon approfondie la situation et pour soumettre des recommandations sur la façon la meilleure de traiter efficacement et, dans tous leurs aspects, les questions de responsabilité et de lutte contre l'impunité d'une part et de réconciliation et d'apaisement d'autre part ;	46. Le département de paix et de sécurité est chargé de la mise à jour de l'état de soumettre un rapport sur les mesures prises	46.	46.	46.
17.	Assembly/AU/Dec.222 (XII) Rapport du conseil de paix et de sécurité sur ses activités et la situation de la paix et de la sécurité en Afrique	47. La Conférence, SOULIGNE la nécessité de déployer des efforts plus intenses pour prévenir les conflits et, à cet égard, DEMANDE au Président de la Commission de lui soumettre un rapport exhaustif sur les efforts entrepris à ce jour pour prévenir les conflits et sur le meilleur moyen de consolider ces efforts ;	47. Le département de paix et de sécurité est chargé de soumettre un rapport sur les mesures prises	47.	47.	47.
		48. ENCOURAGE toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour régler les conflits en cours, conformément à la présente Décision ;	48.	48.	48.	48.
18.	1Assembly/AU/Dec.223 (XII) Révision du Protocole relatif au Parlement panafricain	49. La Conférence, DEMANDE à la Commission d'élaborer et de finaliser les termes de référence pour la révision, en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP), en tenant compte des vues du Parlement panafricain.	49. Le PAP a le 23 septembre 2009 envoyé, par une correspondance N°PAP/AUC/Rw.Protocole/09 sa contribution au projet de termes de référence pour la révision du Protocole en réponse à la lettre de la Commission datée du 21 août 2009, sur le même sujet.	49. Le Parlement panafricain n'a pas encore soumis sa contribution.	49.	49. Cette activité devrait être finalisée d'ici à juin/juillet 2010.
		50. DEMANDE, EN OUTRE, à la Commission d'effectuer une étude approfondie sur la révision du Protocole, conformément aux termes de référence, en tenant compte des vues du Parlement	50.	50.	50.	50.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		panafricain et de faire, par l'intermédiaire du COREP, les recommandations appropriées aux Organes délibérants de l'Union africaine (UA), pour examen, lors de leurs prochaines sessions ordinaires en juillet 2009 ;				
		51. DEMANDE ÉGALEMENT au Parlement panafricain d'amender son Règlement intérieur pour qu'il soit conforme aux instruments juridiques de l'UA ;	51.	51.	51.	51.
		52. DEMANDE ENFIN au Parlement panafricain de fixer d'urgence une date limite pour le renouvellement de son Bureau en s'inspirant des autres organes de l'UA et d'organiser dans l'immédiat de nouvelles élections pour renouveler le mandat du Bureau actuel ou élire un nouveau Bureau.	52.	52.	52.	52.
19.	Assembly/AU/Dec.225 (XII) 3^{ème} édition du festival mondial des arts nègres (FESMAN III)	53. La Conférence, APPROUVÉ la Déclaration adoptée par les ministres africains de la Culture, lors de leur réunion, tenue du 19 au 23 octobre 2009 à Alger (Algérie) ;	53. Le département des affaires sociales est chargé de soumettre un rapport sur les mesures prises	53.	53.	53.
		54. DEMANDE à tous les hommes et femmes de culture, les artistes et créateurs des États membres et de la diaspora africaine de participer massivement aux activités et programmes du 3 ^{ème} FESMAN ;	54.	54.	54.	54.
		55. DEMANDE aux États membres et aux partenaires de l'Afrique d'apporter leur soutien au processus de préparation du FESMAN III ;	55.	55.	55.	55.
		56. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, en rapport avec le Gouvernement du Sénégal, pour l'organisation du Festival et pour la mise en œuvre de ses conclusions.	56.	56.	56.	56.
20.	Assembly/AU/Dec.226 (XII) - Projet de Statuts de la Banque africaine d'investissement	57. La Conférence EXHORTE les États membres à communiquer leurs réponses sur le projet de Statuts de la Banque africaine d'investissement à la Commission d'ici à mai 2009 ;	57. Le département des Affaires économiques est chargé de soumettre un rapport sur les mesures prises	57.	57.	57.
		Finalisation du projet de Statuts en tenant compte des conclusions de la réunion extraordinaire de la CAMEF, tenue le 14 février 2009 ;				
		Soumission du projet de Statuts aux États membres en vue de recueillir leurs commentaires ;				

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		58. DEMANDE à la Commission de convoquer une réunion d'experts juridiques et financiers qui sera suivie d'une Conférence ministérielle pour examiner le projet de Statuts ;	58.	58.	58.	58.
		Organisation de la réunion des experts des départements de la Justice et des Finances à Tripoli (Libye), en mai 2009 ;				mai 2009
		59. SE FÉLICITE de l'offre de la Grande Jamahiriya d'abriter la réunion des experts en mai 2009 ;	59.	59.	59.	59. Mise en œuvre
		60. DEMANDE à la Commission de présenter le projet de Statuts à la prochaine Conférence des ministres africains de l'Économie et des Finances et ensuite à la prochaine session ordinaire de la Conférence, pour examen, en juillet 2009	60. Mise en œuvre	60.	60.	60.
21.	Assembly/AU/Dec.227 (XII) Comités techniques spécialisés (CTS)	61. La Conférence, DEMANDE à la Commission de déterminer les incidences financières des réunions des CTS, indiquant clairement les montants dans les cas où les CTS se réuniraient sur une base annuelle ou biennale ;	61. À la demande du COREP, l'examen de la question a été reporté à juillet 2010. La Commission est consciente de l'urgence de cette question et donne l'assurance au Conseil que les incidences financières, les activités détaillées et la fréquence des réunions des CTS seront finalisées dans les plus brefs délais.	61.	61.	61. Un rapport sera soumis au Conseil à travers le COREP, à sa prochaine session ordinaire prévue en juin 2010.
		62. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'indiquer les activités détaillées des CTS afin d'éviter tout chevauchement et d'assurer la cohérence et l'harmonie avec les portefeuilles de la Commission ;	62.	62.	62.	62.
		63. DEMANDE, EN OUTRE, à la Commission de collaborer avec le Comité des représentants permanents (COREP) et de faire des recommandations appropriées sur la fréquence des réunions des CTS à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009	63.	63.	63.	63.
22.	Assembly/AU/Dec.228 (XII) Deuxième Festival culturel panafricain	64. La Conférence, ENTÉRINE la date pour l'organisation du 2 ^{ème} Festival culturel panafricain à Alger, du au 20 juillet 2009 ;	64. Le département des affaires sociales est chargé de soumettre un rapport sur la question.	64.	64.	64.
		65. Invite les États membres et la Diaspora à participer effectivement au	65.	65.	65.	65.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		deuxième Festival culturel panafricain ;				
		66. DEMANDE aux ministres de la Culture de l'Union africaine d'être présents à Alger pour assister à la cérémonie d'ouverture du festival ;	66.	66.	66.	66.
		67. DEMANDE à la Commission d'apporter sa contribution effective à l'organisation, par l'Algérie, du deuxième Festival culturel panafricain ;	67.	67.	67.	67.
23.	Assembly/AU/Dec.229 (XII) Décennie de la femme africaine	68. La Conférence, PROCLAME la période 2010 -2020, « Décennie de la Femme africaine »	68. La direction de la femme, du genre et du développement de la Commission de l'UA a organisé une réunion à Banjul en mai 2009 pour examiner les projets de Cadre, de stratégies et de feuille de route pour la Décennie de la Femme africaine, qui ont fait l'objet de discussions par les États membres au cours de la table ronde organisée au bureau de l'UA à New York le 1er mars 2009 La direction des femmes, du genre et du développement a également élaboré une feuille de route pour la Décennie de la Femme africaine, qui a été adoptée au cours de la réunion des experts tenue à Banjul les 13 et 14 novembre 2009 Au cours de la 2 ^{ème} réunion des ministres en charge des questions de genre tenue à Banjul (La Gambie) le 21 novembre 2009, les ministres ont examiné et adopté la feuille de route de la Décennie de la femme africaine telle que présentée par la direction avec certains amendements. Les ministres ont en outre recommandé l'adoption de la feuille de	68.	68.	68.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			route par le Conseil exécutif.			
		69. EXHORTE les États membres, les organes de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales à appuyer la mise en œuvre des activités de la Décennie.	69.	69.	69.	69.
24.	Assembly/AU/Dec.230 (XII) Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies	70. La Conférence RÉAFFIRME le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en juillet 2009 à Syrte ;	70. Le département des Affaires politiques et le Bureau de New York sont chargés de soumettre un rapport sur les mesures prises	70.	70.	70.
		71. DEMANDE à la Commission de faciliter les activités des Représentants permanents africains auprès des Nations Unies membres du Comité des dix en vue de leur permettre de participer activement et de parler d'une seule voie au cours des négociations intergouvernementales et de coordonner leurs activités avec celles des autres groupes sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte ;	71.	71.	71.	71.
		72. DEMANDE ÉGALEMENT aux Représentants permanents africains auprès des Nations Unies, membres du Comité des dix, d'être régulièrement en contact avec leurs homologues auprès de l'Union africaine ainsi qu'avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies en ce qui concerne les négociations intergouvernementales en cours à New York ;	72.	72.	72.	72.
		73. RÉITÈRE que le Comité des dix reste saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs concernant la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;	73.	73.	73.	73.
		74. DEMANDE ENFIN au Comité des dix de présenter un rapport intérimaire à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009	74.	74.	74.	74.
25.	Assembly/AU/Dec.231 (XII) Sommet sur la sécurité alimentaire prévu en novembre 2009	75. La Conférence PREND NOTE et SE FÉLICITE de la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) d'organiser un Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, en novembre 2009 ;	75. Le département de l'économie rurale et de l'agriculture est chargé de soumettre un rapport sur les mesures prises	75.	75.	75.
		76. DEMANDE à la Commission de	76.	76.	76.	76.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		collaborer avec la FAO et d'autres partenaires pour assurer le succès de ce Sommet.				
26.	Assembly/AU/Dec.232 (XII) Thèmes des sessions de la Conférence de juillet 2009, janvier 2010 et de juillet 2010	77. PREND NOTE de la proposition de la Commission sur les thèmes des treizième, quatorzième et quinzième sessions ordinaires de la Conférence prévues respectivement en juillet 2009, janvier 2010 et juillet 2010 : Treizième session ordinaire de la Conférence, juillet 2009 : « <i>Investir dans l'Agriculture pour la croissance économique et la sécurité alimentaire</i> » ; Quatorzième session ordinaire de la Conférence, janvier 2010 : « <i>Technologies de l'information et de la Communication en Afrique : Défis et Perspectives pour le développement</i> » ;	77.	77.	77.	77.
		Quinzième session ordinaire de la Conférence, juillet 2010 : « Santé maternelle, néonatale et infantile et Développement en Afrique ».	En cours : Guidée par cette décision et d'autres décisions similaires des sommets précédents sur la santé maternelle et infantile, la Commission a lancé, en mai 2009, la Campagne de l'UA sur l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) ; Des dispositions sont également prises pour la convocation d'une Conférence sur la santé maternelle et infantile en Afrique en avril 2009 afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris sur les plans international et continental sur la santé maternelle et infantile. La Conférence formulera des recommandations (documents d'orientation) pour examen et adoption par la Session spéciale de la Conférence des ministres de la santé de l'UA,			

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			en mai 2010. Les conclusions de la Session spéciale seront présentées en tant que documents de travail sur le thème de la santé maternelle et infantile au Sommet de juin/juillet 2010.			
27.	Assembly/AU/Dec.234 (XII) – Création d'un Secrétariat permanent africain du développement durable et d'un Fonds africain du développement durable	78. La Conférence, SE FÉLICITE de l'offre de la République du Congo d'abriter le siège du Secrétariat africain du développement durable et de l'offre du Burkina Faso d'abriter la deuxième édition du Forum africain du développement durable en octobre 2009 et ENCOURAGE les États membres à y prendre part ;	78. Le département de l'économie rurale et de l'agriculture est chargé de soumettre un rapport sur les mesures prises.	78.	78.	78.
28.		79. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque africaine de Développement (BAD) et d'autres institutions compétentes, d'effectuer une étude de faisabilité sur la création d'un Secrétariat permanent africain du développement durable et d'un Fonds africain du développement durable et de faire rapport à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en janvier 2010.	79. Conformément à la décision mentionnée plus haut, la Commission a pris les mesures suivantes pour sa mise en œuvre. À cet égard, la Commission a : en étroite collaboration avec les partenaires, établi les termes de référence et détaillé les coûts de la réalisation des études de faisabilité ; pris contact avec le Secrétariat du NEPAD pour une possible collaboration dans la réalisation des études de faisabilité ; Conformément à la décision, pris contact avec les partenaires comme la Banque africaine de développement (AfDB), la Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) en vue de mobiliser les ressources techniques et financières nécessaires pour entreprendre les études de faisabilité.	79. Il convient de rappeler qu'au moment de prendre la décision en février 2009, aucun crédit n'a été ouvert pour sa mise en œuvre. Par conséquent, cette action ne pouvait être intégrée dans le budget approuvé par la Commission pour 2009. Dans ces conditions, la seule option qu'a eue la Commission pour entreprendre l'étude de faisabilité a été de mobiliser les partenaires, en particulier le Secrétariat du NEPAD, le PNUD, la CEA la BAfD comme il a été indiqué précédemment. Toutefois, à ce jour, l'appui requis n'a pas encore été matérialisé. Par conséquent, les études de faisabilité n'ont pu être	79.	79. Des efforts concertés seront intensifiés pour associer les partenaires, en particulier le PNUD, la BAD et la CEA en vue de mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires pour effectuer les études de faisabilité et pour que le rapport soit soumis à la prochaine session de la Conférence de l'UA.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
29.	Assembly/AU/Dec.235 (XII) – Proposition du Gouvernement de la République de Guinée équatoriale d'abriter l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation	80. La Conférence, SE FÉLICITE ÉGALEMENT de l'offre de la Guinée équatoriale de fournir des locaux à usage de bureaux et d'apporter une contribution financière de 600.000 \$ EU pour la mise en œuvre du projet d'Observatoire africain sous la supervision et la gestion de la Commission de l'Union africaine ;	80. Des contacts ont été pris avec l'État membre concerné en vue d'un accord sur les modalités de création de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation ;	entreprises. 80. Aucune contrainte	80.	80.
		81. Invite les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), l'UNESCO, l'Union européenne (UE), les organisations non gouvernementales et les partenaires, à soutenir cette initiative africaine, notamment au plan financier, en vue de garantir sa viabilité ;	81. Prendre contacts avec les parties prenantes pour solliciter leur soutien à cette initiative en vue de garantir sa viabilité ; Rien n'a encore été fait à ce jour.	81. Aucune contrainte	81.	81.
		82. DEMANDE à la Commission œuvrant en étroite collaboration avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale, les institutions des Nations Unies et les principales parties prenantes, de superviser et de gérer la mise en place de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation en Guinée équatoriale.	82. Inviter la Guinée équatoriale et les autres partenaires concernés à entreprendre des visites auprès d'eux en vue de planifier concrètement la mise en œuvre de la présente initiative ; Rien n'a été encore fait à ce jour.	82. Aucune contrainte	82.	82.
30.	Assembly/AU/Dec.236 (XII) Position africaine commune sur les changements climatiques	83. La Conférence, APPROUVE la Déclaration d'Alger sur les changements climatiques adoptée sous forme de Position africaine commune pour servir de plateforme de Position africaine commune pour les pays africains dans le processus de négociation du nouveau régime climatique mondial pour l'après 2012, année d'expiration du Protocole de Kyoto ; RAPPELLE EN OUTRE que les négociations internationales sur le changement climatique doivent se tenir sous les auspices des Nations Unies ;	83.	83.	83.	83.
		84. APPROUVE l'idée que l'Afrique soit représentée par une seule délégation habilitée à négocier au nom de tous les États membres et ayant mandat de veiller à ce que le flux des ressources à l'Afrique ne soit pas réduit ;	84.	84.	84.	84.
		85. MANDATE la Commission d'élaborer	85.	85.	85.	85.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		les modalités d'une telle représentation et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009 ;				
		86. Invite les États membres à promouvoir la Déclaration d'Alger dans le cadre de leur participation au Sommet mondial sur les changements climatiques, prévu à Copenhague (Danemark), en 2009 ;	86.	86.	86.	86.
		87. DEMANDE à la Commission de faire de la Déclaration d'Alger un document de travail sur la question des changements climatiques.	87.	87.	87.	87.
31.	Assembly/AU/Dec.239 (XII) Menace du trafic de drogue en Afrique	88. La Conférence EXHORTE tous les États membres à s'engager dans la lutte contre le trafic de la drogue dans toutes les régions du continent ;	88. Campagne organisée conjointement avec l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (ONUDC) et Interpol pour sensibiliser les États membres à la menace que constituent le trafic de drogue et la menace à la sécurité qui en est associée. Coordination des positions des pays africains dans la perspective du Congrès mondial sur le crime prévu au Brésil en avril 2010 ; La Commission a apporté son soutien à une table ronde des donateurs pour financer le Plan d'action régional de la CEDEAO sur le trafic illicite de la drogue et le crime, organisée à Vienne (Autriche) le décembre 2009	88.	88.	88.
		89. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec l'ONU, son Institution spécialisée dans la lutte contre la drogue (ONUDC), la CEDEAO et les autres Communautés économiques régionales, d'intensifier la lutte contre le trafic de la drogue en Afrique.	89. Mise en œuvre du Plan d'action de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012) avec l'appui de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.	89.	89.	89.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
32.	Assembly/AU/Dec.240 (XII) - Affaire Hissène Habre	90. La Conférence RÉITÈRE ses félicitations au Gouvernement de la République du Sénégal pour avoir pris toutes les dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires nécessaires pour l'exécution de ce mandat ;	90. Le Président a envoyé une correspondance au Gouvernement de la République du Sénégal sur la question.	90.	90.	90.
		91. CONSIDÈRE que le budget définitif pour le procès devrait être élaboré et arrêté par l'Union africaine, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union européenne ;	91. Le budget définitif pour le procès d'Hissène Habre a été arrêté et soumis aux Organes délibérants en juin/juillet 2009	91.	91.	91.
		92. LANCE UN APPEL à tous les États membres de l'Union africaine, à l'Union européenne et aux pays et institutions partenaires, pour qu'ils apportent leurs contributions au budget du procès en versant directement ces contributions à la Commission de l'Union africaine ;	92. Une Note verbale a été envoyée aux États membres, les invitant à contribuer au budget. Le représentant spécial du Président a effectué des missions à Dakar (Sénégal) pour faire le point sur la situation et sur la voie à suivre.	92.	92.	92.
33.	Assembly/AU/Dec.243 (XIII) Rev.- Utilisation abusive du principe de compétence universelle – Doc. Assembly /AU/1 (XIII)	93. RÉITÈRE sa demande au Président de l'Union africaine d'assurer le suivi de cette question afin qu'elle face l'objet d'un débat exhaustif au niveau du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à celui de l'Union européenne ;	93. La question a été examinée au niveau des Nations Unies et de l'Union européenne. Un rapport séparé sera soumis au Conseil à sa présente session.	93.	93.	93. Activité en cours
		94. DEMANDE l'arrêt immédiat de toute mise en accusation contre des dirigeants et des personnalités africains dans certains États européens ;	94.	94.	94.	94.
		95. SOULIGNE la nécessité de créer un organisme de réglementation international ayant compétence pour examiner et/ou traiter des plaintes ou des appels consécutifs à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par différents États ;	95.	95.	95.	95.
		96. DEMANDE à tous les États concernés de respecter le droit international et, en particulier, l'immunité dont jouissent les représentants de l'État dans l'application du principe de compétence universelle ;	96.	96.	96.	96.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>97. DEMANDE à la Commission de suivre la question et de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision, à la Conférence, en janvier/février 2010.</p>	<p>97. La Commission soumet un rapport lors de chaque session ordinaire des Organes délibérants.</p>	<p>97.</p>	<p>97.</p>	<p>97. Activité en cours</p>
<p>34.</p>	<p>Assembly/AU/Dec.245 (XIII) Rev.- Décision sur le rapport de la Commission sur la réunion des États africains parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) – Doc. Assembly/AU/1 (XIII)</p>	<p>98. La Conférence DEMANDE, conformément à la Décision Assembly Dec.21 (XII) adoptée en février 2009, chargeant la Commission, en consultation avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples d'examiner les implications de l'octroi à la Cour de la compétence à juger des cas de crimes graves de préoccupation internationale, comme le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui seraient complémentaires des juridictions et processus nationaux de lutte contre l'impunité.</p>	<p>98. La Commission est en train de mettre en œuvre la décision avec le recrutement d'un consultant chargé d'entreprendre une étude détaillée et de formuler les recommandations appropriées sur cette question.</p>	<p>98.</p>	<p>98.</p>	<p>98. Le rapport et les recommandations seront soumis à la prochaine session ordinaire des Organes de décision prévue en juin/juillet 2010.</p>
		<p>99. La Conférence DEMANDE à la Commission de l'UA de convoquer, à la fin 2009, une réunion des États parties africains au niveau des experts et des ministres (Affaires étrangères et Justice), mais ouverte à d'autres États membres, pour préparer la Conférence d'Examen des États parties, prévue à Kampala en Ouganda, en mai 2010 et examiner, en outre, les questions suivantes :</p> <p>Article 13 du Statut de Rome donnant pouvoir au Conseil de sécurité des Nations Unies de référer des cas à la Cour pénale internationale (CPI) ;</p> <p>Article 16 du Statut de Rome donnant pouvoir au Conseil de sécurité des Nations Unies de reporter des cas pour un (1) an ;</p> <p>Procédures de la CPI ;</p> <p>Précision sur les immunités dont jouissent les dirigeants dont les États ne sont pas parties au Statut ;</p> <p>Analyse comparative des implications de l'application pratique des articles 27 et 98</p>	<p>99. La réunion des experts et la Conférence des ministres sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) s'est tenue du au novembre 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie), pour préparer la Conférence d'Examen des États parties prévue pour mai- juin 2010 à Kampala en Ouganda. Le rapport et les recommandations sont soumis à la présente session des organes de décision, pour examen.</p>	<p>99.</p>	<p>99.</p>	<p>99.</p>

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>du Statut de Rome ;</p> <p>Possibilité d'obtenir des contributions régionales au processus d'évaluation des preuves recueillies et de déterminer s'il faut ou non poursuivre les actions en justice, notamment contre de hauts responsables de l'État ; et</p> <p>Tout autre domaine de préoccupation pour les États africains parties.</p>				
		<p>100. La Conférence DÉCIDE que, la demande de l'Union africaine n'ayant pas été prise en compte, les États membres de l'UA ne coopéreront pas, conformément aux dispositions de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI relatives aux immunités dans l'arrestation et le transfert du Président Omar El Bashir du Soudan à la CPI</p>	<p>100. Les États membres sont chargés de prendre des mesures.</p>	<p>100.</p>	<p>100.</p>	<p>100.</p>
		<p>101. La Conférence DÉCIDE, en outre, que la réunion préparatoire des États africains parties au Statut de Rome de la CPI prévue en fin 2009 préparera, entre autres, les lignes directrices et le Code de conduite pour l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Procureur de la CPI, en particulier le pouvoir du Procureur d'instruire des cas à sa seule discrétion, conformément à l'article 15 du Statut de Rome ;</p>	<p>101. La réunion de novembre 2009 a examiné la question, et les recommandations appropriées formulées seront soumises aux Organes de décision, pour examen.</p>	<p>101.</p>	<p>101.</p>	<p>101.</p>
		<p>102. La Conférence DEMANDE à la Commission de l'UA d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision de soumettre un rapport sur les mesures prises à la prochaine session ordinaire de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en janvier/février 2010 ;</p>	<p>102. Un rapport sera soumis à la présente session des Organes de décision.</p>	<p>102.</p>	<p>102.</p>	<p>102. En cours</p>
<p>35.</p>	<p>Assembly/AU/Dec.246 (XIII) Décision sur le cas Hissène Habre Doc. Assembly/AU/1 (XIII) Rev.1</p>	<p>103. La Conférence RÉITÈRE son appel à tous les États membres de l'Union africaine pour qu'ils apportent leurs contributions au budget du procès et accordent leur soutien au Gouvernement de la République du Sénégal dans l'exécution du mandat de l'Union africaine d'inculper et de juger Hissène Habré ;</p>	<p>103. Une note verbale a été envoyée aux États membres à cet égard. Toutefois, à ce jour, aucun État membre n'a fait de contribution.</p>	<p>103.</p>	<p>103.</p>	<p>103. En cours</p>
		<p>104. La Conférence DÉCIDE que l'Union africaine apporte une contribution symbolique au budget du procès, dont le montant sera déterminé après consultation</p>	<p>104.</p>	<p>104.</p>	<p>104.</p>	<p>104.</p>

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		entre la Commission et le Comité des Représentants permanents ;				
		105. La Conférence DEMANDE au Gouvernement de la République du Sénégal, à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les partenaires, notamment l'Union européenne, d'envisager la possibilité d'organiser le plus tôt possible, une Conférence des donateurs ;	105.	105.	105.	105.
		106. La Conférence invite tous les pays et les institutions partenaires à soutenir ce processus et à participer à la Table ronde des donateurs qui sera organisée à cet effet au dernier trimestre de 2009 à Dakar (Sénégal) ;	106.	106.	106.	106.
		107. La Conférence DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence en février 2010 ;	107. Un rapport est soumis lors de chaque session ordinaire des Organes de décision	107.	107.	107. En cours
36.	Assembly/AU/Dec.247 (XIII) Décision sur le Plan stratégique 2009-2010 de la Commission de l'Union africaine - Doc. Assembly/AU/(XIII)	108. La Conférence DEMANDE à la Commission ainsi qu'aux autres organes, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales, les principaux acteurs et les parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé, d'œuvrer en synergie en vue de mettre en œuvre le Plan stratégique 2009-2012 ;	108.	108.	108.	108.
		109. La Conférence DEMANDE à la Commission de mettre en place les structures d'appui appropriées, d'élaborer les programmes, projets et budgets afin de garantir la mise en œuvre efficace et effective du Plan stratégique 2009-2010	109.	109.	109.	109.
37.	Assembly/AU/Dec.248 (XIII) Décision sur l'adhésion de l'Union africaine à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto Rev.1	110. La Conférence AUTORISE l'Union africaine à adhérer au Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto et DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus d'adhésion et de rendre compte à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier/février 2010.	110. L'instrument d'accession à l'UNFCCC a été déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies en novembre 2009 Une fois l'instrument enregistré, la Commission entreprendra les démarches nécessaires pour adhérer au Protocole de Kyoto, conformément à l'article 24 du Protocole de Kyoto qui prévoit que seuls les pays parties à l'UNFCCC	110.	110.	110. En cours

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			peuvent ratifier le Protocole ou y adhérer.			
38.	Assembly/AU/Dec.250 (XIII) Décision relative à la Proclamation de l'Année 2010 « Année internationale de la jeunesse » – Doc. Assembly/AU/1 (XIII) Add.1	111. DEMANDE à tous les États membres et au Groupe africain à New York d'appuyer fermement les efforts pour l'adoption du projet de résolution proclamant l'année 2010 « Année internationale de la Jeunesse » qui sera soumis à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (septembre 2009) ;	111.	111.	111.	111.
		112. La Conférence LANCE un appel à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour appuyer cette initiative et pour contribuer à sa concrétisation lors de sa présentation devant l'Assemblée générale des Nations Unies ;	112.	112.	112.	112.
		113. La Conférence DEMANDE que la Commission suive la mise en œuvre de la présente décision et fasse rapport à la session ordinaire de la Conférence en 2010	113.	113.	113.	113.
39.	Assembly/AU/Dec.251 (XIII) Décision sur les Statuts de la Banque africaine d'investissement Doc. EX.CL./51 (XV)	114. La Conférence DEMANDE à la Commission, en consultation avec les experts des États membres et d'autres parties prenantes, d'élaborer les annexes prévues aux Statuts, de les présenter, pour examen et validation, à une réunion d'experts juridiques et financiers, devant être organisée avant octobre 2009, avant de les soumettre, pour adoption, à la Conférence extraordinaire des ministres de l'Économie, des Finances et du Plan, qui aura lieu en novembre 2009 et de les soumettre ensuite par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier/février 2010 ;	114.	114.	114.	114.
		115. La Conférence invite les États membres à ratifier le Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement et les Statuts qui y sont annexés.	115.	115.	115.	115.
40.	Assembly/AU/Dec.252 (XIII) Décision sur le rapport du Conseil de Paix et de Sécurité sur ses activités et l'état de la paix et la sécurité en Afrique	116. La Conférence demande également à la Commission de continuer à appuyer les processus en cours et de mobiliser, à cette fin, l'assistance de la communauté internationale Comores Madagascar Somalie	116.	116.	116.	116.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		Relations entre Djibouti et l'Érythrée Burundi RDC Soudan Relations entre le Tchad et le Soudan République centrafricaine Guinée Guinée Bissau Côte d'Ivoire Mauritanie Sahara Occidental				
			<p>Comores :</p> <p>L'Union africaine poursuit les efforts, y compris par le biais de son Bureau de liaison de Moroni, pour consolider le processus de réconciliation grâce, notamment à son appui à la mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles résultant du Référendum du mai 2009</p> <p>Déploiement d'une mission pour observer les élections législatives tenues les 6 et 20 décembre 2009</p>	<p>Nécessité de mobiliser des ressources importantes pour appuyer le processus de mise en place des nouveaux arrangements institutionnels, la reconstruction après les conflits et la consolidation de la paix.</p> <p>Nécessité de mobiliser des ressources importantes pour appuyer le processus de mise en place des nouveaux arrangements institutionnels, la reconstruction après les conflits et la consolidation de la paix.</p>		
			<p>Madagascar :</p> <p>Organisation par la Commission de la deuxième réunion du Groupe</p>	<p>Désaccords sur la mise en œuvre de l'Acte additionnel</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>international de contact sur Madagascar (GIC-M) à Addis-Abeba le 22 juillet 2009, qui a décidé de la tenue, sous les auspices de l'UA, d'une réunion des chefs de file des Mouvements politiques malgaches pour trouver une solution consensuelle à la crise.</p> <p>Participation de l'UA aux réunions des chefs de file des mouvements politiques malgaches à Maputo, qui ont abouti à la signature des Accords de Maputo du 9 août 2009</p> <p>Organisation par la Commission de la troisième réunion du GIC-M, à Antananarivo, le 6 octobre 2009, avec la participation du Président de la Commission et du Commissaire à la Paix et à la Sécurité. Cette réunion a permis de relancer la recherche d'une solution consensuelle.</p> <p>Organisation par la Commission d'une autre réunion des chefs de file à Addis-Abeba, du 3 au 7 novembre 2009, qui a abouti à l'Acte additionnel du 6 novembre 2009. Cette réunion a été précédée par une mission préparatoire de l'Envoyé spécial pour Madagascar à Antananarivo, du 25 au 29 octobre 2009. La conclusion de cet Accord a marqué la fin du mandat de l'Équipe conjointe de médiation.</p>	<p>d'Addis-Abeba, et décision subséquente des autorités de fait de remettre en cause les Accords conclus.</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>Envoi d'une mission conjointe UA/OIF/UN à Madagascar du 26 au 27 novembre 2009 pour évaluer l'État de mise en œuvre des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba, et examiner les modalités de mise en place du Mécanisme de suivi prévu à l'Article 12 de cet Acte.</p> <p>Prise des dispositions requises en vue de la mise en place du Comité de suivi.</p>			
			<p>Somalie :</p> <p>Signature, le 12 juillet 2009, d'un mémorandum d'accord entre l'UA et l'ONU sur un soutien conjoint à l'AMISOM, conformément à la Résolution 1863. Cet appui, fourni par l'intermédiaire de l'UNSOA, porte sur les domaines de la médecine, de l'aviation, de la communication et des TIC, ainsi que du génie civil, de l'approvisionnement et du ravitaillement. Par ailleurs, l'UNSOA aidera au remboursement du matériel appartenant aux contingents (COE).</p> <p>Efforts soutenus en vue de terminer le déploiement de l'AMISOM. L'effectif des troupes de la Mission est passé à 5300. Djibouti s'est engagé à fournir 4 500 hommes de troupe. L'Ouganda et le Burundi ont également promis de contribuer un bataillon additionnel chacun. Des efforts sont en cours pour</p>	<p>Situation sécuritaire difficile sur le terrain, compte tenu des attaques continues des insurgés, de l'utilisation d'engins explosifs improvisés et des attentats-suicide. Il convient également de mentionner la présence de combattants étrangers. Cette situation difficile est exacerbée par l'insuffisance d'équipement approprié de combat pour l'AMISOM.</p> <p>Effectif limité de troupes sur le terrain (l'effectif recommandé faisant toujours défaut), difficultés d'ordre logistique et financier, empêchant l'AMISOM de mettre en œuvre son mandat.</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>faciliter le déploiement de ces troupes.</p> <p>Efforts soutenus en vue du déblocage des fonds promis pendant la Conférence d'annonces de contributions, qui s'est tenue en avril 2009 à Bruxelles. À cet égard, un nouvel accord de contribution a été signé pour un montant total de 30 millions d'euros.</p> <p>Efforts soutenus pour la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM, y compris la protection des TFI, des infrastructures et des installations essentielles à Mogadiscio, la formation des forces de sécurité somaliennes (SSF). En outre, l'AMISOM apporte son assistance à l'identification des membres des forces de sécurité somaliennes et à la supervision du paiement des allocations à environ 3 240 individus qui ont déjà bénéficié de cette formation, ainsi que d'autres formes d'appui.</p> <p>Organisation de trois réunions consultatives entre l'Union africaine, les pays contributeurs de troupes (TCC) et les partenaires pour examiner les divers aspects de déploiement et des opérations de l'AMISOM, le 20 juillet, le 2 novembre et le 14 décembre 2009 à Addis-Abeba ;</p> <p>Appui au Gouvernement fédéral de transition (TFG), sous forme de renforcement des capacités ; À cet égard,</p>			

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>l'AMISOM a convoqué une réunion technique sur l'appui au renforcement des capacités du Gouvernement fédéral de transition, les 14 et 15 juillet 2009 à Nairobi.</p> <p>Appui aux efforts du TFG pour approfondir le dialogue et élargir le champ de mise en œuvre de la réconciliation.</p> <p>Participation aux réunions du Groupe international de contact sur la Somalie, du 23 septembre et du 17 décembre 2009, à New York et Djeddah, respectivement.</p>			
			<p>Relations entre Djibouti et l'Érythrée</p> <p>Suivi des efforts et des initiatives au Conseil de sécurité des Nations Unies, dans le contexte de la Résolution 1862 du Conseil de sécurité du 14 janvier 2009, y compris les consultations étroites organisées le 21 juillet 2009 pour examiner la situation prévalant entre Djibouti et l'Érythrée.</p> <p>Suivi des efforts de l'IGAD, notamment les dispositions pertinentes du Communiqué rendu public par la trente-troisième session extraordinaire du Conseil des ministres de l'IGAD, qui s'est tenue à Djibouti, les 7 et 8 décembre 2009</p>	<p>L'Érythrée ne reconnaît pas son différend avec Djibouti et a refusé de se conformer aux décisions et résolutions pertinentes de l'Union africaine et du Conseil de sécurité des Nations Unies, en faisant valoir qu'elle n'a pas occupé de territoire djiboutien.</p>		
			<p>Burundi :</p> <p>Participation aux activités des Envoyés spéciaux (dans le cadre de l'accompagnement</p>	<p>Nécessité de mobiliser les ressources requises</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>de la mise en œuvre des Accords de Dar Es-Salaam de 2006).</p> <p>Soutien au processus qui a conduit à la mise en place de la CENI et soutien aux efforts visant à créer un climat favorable à la préparation et au déroulement des élections de 2010.</p> <p>Préparatifs en vue du déploiement de la mission pluridisciplinaire d'évaluation prévue en janvier/février 2010, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action adopté à la session spéciale tenue à Tripoli le 3 août 2009</p>	<p>pour soutenir le processus de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits au Burundi.</p>		
			<p>République démocratique du Congo (RDC) :</p> <p>Suivi de la situation sur le terrain, et contribution aux activités du Comité de suivi des Accords du 23 mars 2009</p> <p>Préparatifs en vue du déploiement de la mission pluridisciplinaire d'évaluation prévue en janvier 2010.</p>	<p>Nécessité de mobiliser les ressources requises pour soutenir le processus de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits en RDC.</p>		
			<p>Soudan :</p> <p>La Décision sur la mise sur pied du Groupe de haut niveau sur le Darfour (AUPD) a été pleinement mise en œuvre. Le rapport du Groupe de haut niveau sur le Darfour a été présenté à la réunion des chefs d'État et de gouvernement du CPS de l'UA, qui s'est tenue le 29 octobre à Abuja. Le CPS a approuvé le rapport et les recommandations y contenus.</p>	<p>Manque de progrès dans le processus politique.</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>Réunion de lancement du Groupe de mise en œuvre de haut niveau (AUHIP) de l'Union africaine, mis sur pied par la réunion du CPS à Abuja pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'AUPD et l'Accord de paix global (CPA), les 12 et 13 décembre 2009</p> <p>Visite du Groupe AUHIP au Soudan du 12 au 15 décembre 2009, pour s'entretenir avec les parties prenantes soudanaises ;</p> <p>Séance d'information sur les recommandations de l'AUPD et les décisions subséquentes du CPS au Conseil de sécurité de l'ONU le 21 décembre 2009 ;</p> <p>Envoi d'une équipe préélectorale au Soudan, du 26 septembre au 2 octobre 2009, pour évaluer les conditions dans lesquelles se dérouleront les élections et identifier l'aide que pourrait éventuellement apporter l'UA (Mission menée par le département des Affaires politiques avec l'appui du département de paix et de sécurité ;</p> <p>En partenariat avec l'ONU, prendre part aux visites de pré- déploiement des troupes promises par l'Éthiopie (- juillet), le Nigeria (31 août au septembre 2009) et l'Afrique du Sud (1- octobre 2009) ;</p> <p>Participation à la Conférence internationale de Moscou sur la situation au Darfour, du 6</p>			

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>au 7 octobre 2009 ;</p> <p>Participation à la réunion des experts sur la participation de la société civile au processus de paix, qui s'est tenue à Doha du 12 au 14 octobre 2009 ;</p> <p>Organisation d'une réunion entre les dirigeants de l'UNAMID et les représentants des pays contributeurs de troupes et d'agents de police, le 21 octobre 2009 ;</p> <p>Participation du Commissaire en charge de la Paix et la Sécurité à la septième réunion tripartite (UA –ONU - Soudan) sur le déploiement de l'UNAMID, le 16 novembre 2009 ;</p> <p>Participation du Président de la Commission de l'Union africaine et du Commissaire en charge de la Paix et de la Sécurité au lancement de la Conférence de la Société civile, le 18 novembre 2009 ;</p> <p>Appui à la visite sur le terrain des membres du Conseil de Paix et de Sécurité au Soudan en novembre 2009 ;</p> <p>Participation au recrutement des hauts fonctionnaires de l'UNAMID, y compris le JSR, le JSR adjoint, le Commandant de la Force et son adjoint, le Commissaire de police et son adjoint, ainsi que le chef d'état-major de la Mission.</p>			
			<p>Relations entre le Tchad et le Soudan</p>	<p>Le Groupe de contact prévu par l'Accord de Dakar, de mars 2009</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>Examen de la question lors de la session spéciale de la Conférence de l'Union sur les conflits en Afrique, tenue à Tripoli le 31 août 2009. Le Plan d'Action adopté à cette occasion comporte nombre de dispositions sur cette question.</p> <p>Suivi des efforts déployés par les deux pays en vue de la normalisation de leurs relations, notamment la visite, le 10 octobre 2009, d'une délégation soudanaise de haut niveau à N'Djamena. Le Tchad a déclaré vouloir envoyer aussi une délégation à Khartoum dès que certaines conditions seraient remplies.</p>	<p>n'a pas encore repris ses travaux.</p>		
			<p>République centrafricaine (RCA)</p> <p>Appui politique et financier soutenu pour la mise en œuvre des recommandations du Dialogue politique inclusif.</p> <p>Participation dans les activités du Comité de suivi de l'Accord de paix global de Libreville et du Comité directeur de DDR à Libreville et Bangui respectivement.</p> <p>Opérationnalisation du Bureau de liaison de l'UA à Bangui, pour suivre de près la situation dans le pays, avec les autres membres de la communauté internationale.</p> <p>Organisation d'une réunion conjointe UE/UA et CEEAC, le 9 novembre 2009, à Libreville, pour examiner le budget de MICOPAX et le financement fourni par la Facilité de paix</p>	<p>Ressources financières pas toujours disponibles pour une mise en œuvre efficiente des décisions du Conseil.</p> <p>Retard accusé dans la mise en place du Bureau de Liaison en RCA et donc du suivi étroit de la situation sur le terrain.</p> <p>Absence d'un mécanisme de coordination des actions des membres de la Communauté internationale.</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>pour l'Afrique.</p> <p>Guinée :</p> <p>Organisation par la Commission, conjointement avec la Commission de la CEDEAO, de plusieurs réunions du Groupe international de contact sur la Guinée (GIC-G) : 6^{ème} réunion, Conakry, 3-4 septembre 2009 ; 7^{ème} réunion, New York, 22 septembre 2009 ; 8^{ème} réunion, Abuja, 12 octobre 2009 ; 9^{ème} réunion, Ouagadougou, 13 décembre 2009</p> <p>Communications aux différentes réunions du Conseil de paix et de sécurité sur la situation en Guinée : 204^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS), 17 septembre 2009 ; 207^{ème} réunion du CPS, 29 octobre 2009</p> <p>Suivi de la mise en œuvre des sanctions décidées par le CPS le 29 octobre 2009, y compris la transmission de la liste des individus visés aux États membres et aux pays et institutions partenaires.</p> <p>Appui à la médiation entreprise par le Président Blaise Compaoré, notamment à travers l'Envoyé spécial du Président de la Commission pour la Guinée.</p>	<p>Non-respect par les autorités de fait de leur engagement à ne pas participer aux élections visant à rétablir l'ordre constitutionnel.</p> <p>Absence d'un appui formel du Conseil de sécurité des Nations unies aux sanctions décidées par l'UA et la CEDEAO.</p> <p>Complication de la situation politique à la suite des massacres du 28 septembre 2009</p> <p>Manque de ressources humaines adéquates et d'expertise pour le suivi des sanctions.</p>		
			<p>Guinée Bissau :</p> <p>Mission de l'Envoyé spécial du Président de la Commission en Guinée Bissau, 23- 25 juillet 2009</p>	<p>Réforme du secteur de la défense et de la sécurité, Commission d'enquête</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>Participation à la 6^{ème} session du Groupe international de contact sur la Guinée-Bissau, New York, 22 septembre 2009</p> <p>Atelier sur le renforcement de la coopération entre l'UA, les Nations unies et les CER dans le domaine de la médiation - cas de la Guinée-Bissau, Nairobi, Kenya, 13-15 août 2009</p> <p>Mission conjointe d'évaluation UA/CEDEAO en Guinée Bissau, 30 octobre-10 novembre 2009, dans le cadre du suivi du Plan d'Action de Tripoli du 31 août 2009</p>	internationale sur les assassinats perpétrés en 2009 ; lutte contre le trafic de drogue et reconstruction postconflit.		
			<p>Côte d'Ivoire</p> <p>Interaction du Représentant spécial de l'UA en Côte d'Ivoire avec les parties ivoiriennes et les partenaires régionaux et internationaux.</p> <p>Participation de l'UA aux consultations et réunions organisées dans le cadre des mécanismes de suivi de l'Accord politique de Ouagadougou et de ces Accords complémentaires : Comité d'évaluation et d'accompagnement tenu à Ouagadougou le 9 août 2009</p> <p>Visite du Président de la Commission en Côte d'Ivoire du 20 novembre 2009</p>	<p>Non-respect de la date du 29 novembre 2009 initialement prévue pour l'élection présidentielle.</p> <p>Absence de progrès dans la mise en œuvre du 4^{ème} Accord complémentaire à l'Accord politique de Ouagadougou en ce qui concerne la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, ainsi que le démantèlement des milices.</p>		
			<p>Mauritanie :</p> <p>Appui à la mise en œuvre de l'Accord-cadre de Dakar de juin 2009, y compris la</p>			

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>présidence du Comité de suivi mis en place à cet effet.</p> <p>Envoi d'une mission d'observation pour suivre le déroulement de l'élection présidentielle du 18 juillet 2009</p> <p>Organisation de la dernière réunion du Groupe de contact sur la Mauritanie, à Nouakchott, le 10 septembre 2009, qui a abouti à la mise en place d'un Mécanisme ad hoc de soutien.</p> <p>Communication subséquente avec les autorités mauritaniennes au sujet du suivi des dispositions pertinentes de l'Accord-cadre de Dakar.</p>			
			<p>xv. Sahara occidental</p> <p>Suivi de l'évolution de la situation sur le terrain et des efforts déployés par les Nations unies, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.</p> <p>Discussions sur la question lors de la Session spéciale de la Conférence de l'Union tenue à Tripoli le 31 août 2009 Le Plan d'Action adopté par la Session comporte des dispositions spécifiques sur le Sahara Occidental.</p> <p>Consultations avec les Nations unies sur l'état et les perspectives des efforts menés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies.</p>			

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			Publication, le décembre 2009, par le Président de la Commission d'une Déclaration, après l'expulsion de la militante sahraouie des Droits de l'homme, Aminatou Haïdar.			
		117. EXPRIME sa vive préoccupation face à l'insécurité croissante dans les espaces maritimes autour de l'Afrique et la Somalie, en particulier, se félicite des initiatives prises par la Commission en vue de développer une stratégie globale et cohérente pour lutter contre ces fléaux et lui demande de rendre régulièrement compte aux instances compétentes de l'UA.	117. Les mesures sont en cours pour l'organisation d'une Conférence de l'UA sur la sécurité maritime, en vue d'élaborer une stratégie complète et cohérente sur cette question. Participation à différentes réunions traitant de la question de piraterie au large de la côte somalienne.	117.	117.	117.
		118. SOULIGNE la nécessité d'efforts continus pour assurer un financement prévisible, viable et flexible aux opérations de soutien à la paix conduites par l'UA, et encourage la Commission à continuer à travailler étroitement avec le Secrétariat des Nations Unies pour assurer le suivi nécessaire.	118. Consultations avec le Secrétariat des Nations Unies sur la préparation du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations Unies, en date du 18 septembre 2009 Briefing au Conseil de paix et de sécurité, pendant sa 206 ^{ème} réunion tenue le 15 octobre 2009, sur le financement des opérations de soutien de la paix conduites par l'UA et la coopération entre l'UA et les Nations Unies à la lumière du rapport susmentionné. Le CPS a adopté un communiqué de presse sur la question. Participation de la Commission de l'UA à la réunion du Conseil de sécurité de l'ONU, tenue le 26 octobre 2009 et consacrée à l'examen du rapport du	118.	118.	118.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			Secrétaire général de l'ONU. Le représentant de l'UA a exprimé la position de l'UA sur la question, sur la base du communiqué du CPS.			
41.	Assembly/AU/Dec.253 (XIII) Décision sur la prévention des changements anticonstitutionnels de gouvernement et le renforcement des capacités de l'Union africaine à gérer de telles situations [Document Assembly/AU/7 (XIII)]	119. DEMANDE au Président de la Commission d'initier des consultations avec les Communautés économiques régionales, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et d'autres institutions compétentes de l'Union, en vue de recueillir leurs contributions sur les voies et moyens de renforcer les capacités de l'UA à faire face au fléau des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et de lui soumettre, à la lumière de ces consultations, ainsi que des expériences internationales pertinentes, un rapport final avec des recommandations exhaustives sur la question, à sa prochaine session ordinaire, en janvier/février 2010 ;	119. La Commission a transmis des Notes verbales à toutes les CER, au PAP, à l'ECOSOCC pour demander leurs contributions quant à leurs expériences concernant les changements anticonstitutionnels de gouvernement et les contributions sur la meilleure manière de renforcer la capacité de l'Afrique à faire face à cette situation. Des notes similaires ont également été envoyées à tous les partenaires pertinents de l'UA. De plus, la question de changements anticonstitutionnels de gouvernement était inscrite à l'ordre du jour de la réunion annuelle des responsables des mécanismes régionaux de l'UA et des CER, qui s'est tenue à Akosombo, au Ghana, le 11 décembre 2009 Le rapport final de la Commission sur cette question est soumis à la présente session de la Conférence.	119.	119.	119.
		120. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour signer/ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée par la huitième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) le 30 janvier 20097, afin notamment de renforcer les capacités	120.	120.	120.	120.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		de l'UA à faire face au fléau des changements anticonstitutionnels de Gouvernement.				
42.	Assembly/AU/Dec.254 (XIII) Rev. Décision sur le rapport du groupe des sages sur le renforcement du rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des différends et des violents conflits liés aux élections en Afrique Doc. Assembly/AU/6 (XII) - Annexe II	121. DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe des Sages et de faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés à cet égard.	121. Le DPS et le département des Affaires politiques (DAP) travaillent ensemble pour diffuser le rapport et suivre sa mise en œuvre.	121.	121.	121.
43.	Assembly/AU/Dec.255 (XIII) Décision sur l'adhésion de l'Union africaine à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification Rev.1-Doc.EX.CL/51 (XV) Add.3	122. AUTORISE l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.	122. La Commission est en train de préparer l'instrument de ratification	122.	122.	122.
44.	Assembly/AU/Dec.256 (XIII) Décision contre le paiement de rançons aux groupes terroristes	123. DEMANDE à la communauté internationale de criminaliser le paiement des rançons aux groupes terroristes ;	123.	123.	123.	123.
		124. LANCE UN APPEL au Conseil de Sécurité pour qu'il adopte une résolution contraignante contre le paiement des rançons en vue de consolider le dispositif juridique mis en place, notamment par les résolutions 1373 et 1267 ainsi que par les conventions internationale et africaine ;	124.	124.	124.	124.
		125. LANCE ÉGALEMENT un appel à l'Assemblée générale des Nations Unies d'inscrire cette question à son ordre du jour et d'engager des négociations en vue d'élaborer un protocole additionnel à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ou à la Convention internationale contre la prise d'otages prohibant le versement de la rançon aux groupes terroristes ;	125.	125.	125.	125.
45.	Assembly/AU/Dec.257 (XIII) Rev. Décision sur la position africaine commune sur le	126. EXHORTE les États membres à défendre fermement la Position africaine commune sur les changements climatiques ;	126.	126.	126.	126.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
	changement climatique y compris les modalités de la représentation de l'Afrique au Sommet mondial sur les changements climatiques - Doc. EX.CL/525 (XV)					
		127. DEMANDE aux États membres de prendre note du calendrier des négociations sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres réunions importantes préparatoires à la Conférence des parties (CoP), à assurer la participation active des négociateurs et experts africains délégués et à veiller à ce que la Position africaine commune sur les changements climatiques soit prise en compte ;	127.	127.	127.	127.
		128. Invite les partenaires au développement de l'Afrique à appuyer les efforts consentis par l'Afrique dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision	128.	128.	128.	128.
		129. DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et de rendre compte régulièrement à la Conférence ;	129.	129.	129.	129.
46.	Assembly/AU/Dec.258 (XIII) - Décision sur la création d'un Conseil africain de défense Doc. - Assembly/AU/1 (XIII) Add.2	130. 1. SE FELICITE de la proposition de la Grande Jamahiriya libyenne populaire et socialiste de créer un Conseil africain de défense ; 2. PREND NOTE de l'importance des fonctions du Conseil africain de défense dans le cadre de la prévention et d'alerte contre des menaces extérieures éventuelles à l'encontre des pays et des peuples du continent; 3. DECIDE d'inclure les fonctions du Conseil africain de défense dans la structure de l'Autorité de l'Union africaine.	130.	130. Divergence d'opinions sur la décision NV Réf.695/2009 et 900/2009 datées du 19 août et du 18 novembre 2009, reçues par la Commission de la part de la Grande Jamahiriya arabe libyenne, soulignant que la Décision Assembly/AU/Dec.258(XIII), adoptée par le Sommet de Syrte, était celle soumise en tant que projet de décision par la Jamahiriya, et qui stipule ce qui	130. La Conférence doit clarifier sa décision sur la question.	•

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
				<p>suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. SE FELICITE de la proposition de la Grande Jamahiriya libyenne populaire et socialiste de créer un Conseil africain de défense ; 2. PREND NOTE de l'importance des fonctions du Conseil africain de défense dans le cadre de la prévention et d'alerte contre des menaces extérieures éventuelles à l'encontre des pays et des peuples du continent ; 3. SOULIGNE l'importance du rôle de ce Conseil dans la mise en place et la gestion de la stratégie de défense sur le Continent, et la garantie d'une réponse collective à toutes les menaces externes auxquelles fait face le Continent ; 4. DECIDE de créer le Conseil africain de défense en tant que l'une des composantes de l'Autorité de l'Union, sous la direction du Coordonnateur des politiques en matière de défense ; 		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
				<p>5. DEMANDE aux autorités pertinentes de l'Union africaine de préparer un protocole sur la composition du Conseil, et l'identification de ses fonctions, à soumettre à la prochaine session ordinaire de la Conférence pour adoption.</p>		
47.	<p>Assembly/AU/Dec. 259 (XIII) Décision sur la création d'une agence africaine pour la protection des eaux territoriales et maritimes des pays africains - Doc. Assembly AU/(XIII) Add.4</p>	<p>131. Souligne la nécessité, pour l'Afrique, de se doter d'un instrument efficace pour aider les pays du continent à protéger leurs eaux territoriales et économies régionales, et à mettre fin à l'exploitation illégale des ressources, ainsi qu'à organiser le processus de leur exploitation dans l'intérêt de leurs propres habitants ;</p>	131.	<p>131. Divergence d'opinions sur la décision.</p> <p>NV Réf.695/2009 et 900/2009 datées du 19 août et du 18 novembre 2009, reçues par la Commission de la part de la Grande Jamahiriya arabe libyenne, soulignant que la Décision Assembly/AU/Dec.259(XIII), adoptée par le Sommet de Syrte, était celle soumise en tant que projet de décision par elle, et qui stipule ce qui suit :</p> <p>1. SE FELICITE de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste sur la création d'une Agence africaine pour la protection des eaux et des économies régionales des</p>	<p>131. La conférence doit clarifier sa décision sur cette question</p>	131.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
				<p>pays africains ;</p> <p>2. SOULIGNE la nécessité, pour l'Afrique, de se doter d'un instrument efficace pour aider les pays du continent à protéger leurs eaux territoriales et économies régionales, et à mettre fin à l'exploitation illégale des ressources, ainsi qu'à organiser le processus de leur exploitation dans l'intérêt de leurs propres habitants ;</p> <p>3. DECIDE de créer l'Agence africaine pour la protection des eaux territoriales et économiques des pays africains, en tant que l'une des composantes de l'Autorité de l'Union ;</p> <p>4. DEMANDE aux autorités pertinentes de l'Union africaine de préparer un protocole identifiant les objectifs, les fonctions et le règlement intérieur de l'Agence, à soumettre à la prochaine session ordinaire de la Conférence pour</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
				adoption.		
		132. Décide d'inclure les fonctions de l'Agence africaine pour la protection des eaux territoriales et des économies régionales des pays africains dans la structure de l'Autorité de l'Union africaine.	132.	132.	132.	132.
48.	Assembly/AU/Dec. 260 (XIII) Décision sur la préparation du Sommet du G8 - Doc. EX.CL/508 (XV)	133. MANDATE le Président de l'Union africaine de prendre la parole au Sommet du G8 au nom des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.	133.	133.	133.	133.
49.	Assembly/AU/Dec. 261(XIII) Décision sur la préparation du Sommet du G8 - Doc. EX.CL/508 (XV)	134. DEMANDE au Président du HSGIC d'assurer : au nom du NEPAD, le leadership dans le processus du G8 ; et le suivi de la mise en œuvre des engagements des Sommets précédents du G8 et tenir régulièrement les États membres informés ;	134.	134.	134.	134.
		135. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'élaborer, le plus tôt possible, à l'attention des États membres, un rapport exhaustif sur la mise en œuvre des engagements du G8	135.	135.	135.	135.
		136. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de faire rapport, à travers le Conseil exécutif, sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier/février 2010.	136.	136.	136.	136.
50.	Assembly/AU/Dec. 262(XIII) Décision sur le Zimbabwe	137. LANCE ENCORE UNE FOIS UN APPEL PRESSANT à tous les membres concernés de la Communauté internationale pour la levée immédiate des sanctions imposées au Zimbabwe afin de faciliter la mise en œuvre du GPA, ainsi que le relèvement socioéconomique du pays, et d'alléger les souffrances de la population ;	137.	137.	137.	137.
		138. LANCE UN APPEL à tous les États membres de l'UA et à la Communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils fournissent l'assistance nécessaire au Gouvernement du Zimbabwe, et DEMANDE à la Commission, œuvrant en étroite collaboration avec la SADC, de poursuivre les efforts déployés à cette fin, ainsi qu'en faveur de la levée immédiate des sanctions imposées au Zimbabwe.	138. L'UA a soulevé la question lors de la treizième réunion ministérielle Afrique-UE de la Troïka, tenue à Addis-Abeba le 14 octobre 2009	138.	138.	138.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
51.	<p>Assembly/AU/Dec. 263(XIII) Décision sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en l'Autorité de l'Union africaine – Doc. Assembly/Au/4 (Xiii)</p>	<p>139. EXHORTE la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour élaborer :</p> <p>les instruments juridiques devant régir les amendements de l'Acte constitutif, des Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, Conseil de paix et de sécurité, du Comité des représentants permanents (COREP) et des Statuts de la Commission, relatifs à la création de l'Autorité de l'Union africaine ;</p>	<p>139. -juillet-août 2009 : Identification de consultants indépendants hautement qualifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutement, le 9 septembre 2009 des consultants chargés d'entreprendre l'examen des instruments juridiques sur la base de la Décision de Syrte et des conclusions du Sommet sur l'Autorité. -Assemblage et la soumission à des consultants des instruments juridiques pertinents et de tous les documents de travail connexes, y compris la transcription des débats de la Conférence sur l'Autorité et les communications reçues de la Grande Jamahiriya libyenne. Consultations des experts avec certains intervenants, dont le président de l'Union. -Les consultants ont présenté 35 projets de textes de la Commission de l'UA le 26 novembre 2009 - Les consultants ont examiné les documents et ont soumis 22 nouveaux documents définitifs le décembre 2009, y compris les exposés de motifs, après avoir ceux qui sont purement internes aux différents organes. - La Commission a fait des efforts pour la traduction rapide des documents ; 	<p>139. Divergence d'opinions sur les conclusions du Sommet de Syrte, comme en témoignent les notes verbales envoyées à la Commission par certains États membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conclusions du Sommet de Syrte n'ont pas été distribuées aux États membres - les consultants ont pris plus de temps que prévu pour achever l'examen en raison de l'ampleur de la tâche <p>Le processus de transformation a été difficile, d'où le retard accusé</p>	139.	<p>139. -Faire circuler les conclusions du sommet de Syrte à tous les États membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Conférence est chargée de clarifier les résultats du Sommet de Syrte. 2010
		<p>Et, à cet égard, DEMANDE à la Commission de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner lesdits instruments juridiques ;</p>	<p>- Par note verbale Ref.BC/OLC/72-1-6/2102VOL.X en date du 14 octobre 2009, la Commission de l'UA a invité tous les États membres à la réunion des experts</p>	<p>- Les réponses reçues des dix États membres qui ont demandé le report de la réunion des experts prévue à Tripoli en décembre 2009</p>		

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			<p>gouvernementaux prévue à Addis-Abeba du au décembre 2009</p> <p>- Par note verbale. N° BC/OSC/A/A1/431.11.09 en date du 5 novembre 2009, la Commission de l'UA a communiqué à tous les États membres l'offre de la Libye d'accueillir la Réunion des experts gouvernementaux sur la transformation</p> <p>-Par note verbale BC/OLC/88/2334.09, en date du 28 décembre 2009, la Commission de l'UA a transmis les projets d'instruments juridiques à tous les États membres dans les quatre (4) langues.</p>	<p>- Lors de sa réunion du 12 novembre 2009, le COREP a décidé de reporter la réunion des experts à une date ultérieure puisque que les documents de travail et surtout les conclusions définitives qui devraient servir de base pour les instruments juridiques révisés n'ont pas été utilisés par les États membres dans le délai prescrit (soit un mois avant la tenue de la réunion).</p>		
		<p>En collaboration avec le COREP, la structure de la nouvelle Autorité de l'Union africaine en tenant compte du mandat donné à l'Autorité ;</p>	<p>- L'instrument juridique établi par les consultants présente les aspects de la structure qui ont déjà été décidés par les organes de décision.</p>			<p>Le reste de la structure sera décidé en temps opportun, en collaboration avec le COREP.</p>
		<p>En collaboration avec le COREP, les incidences financières de la transformation de la Commission en l'Autorité.</p>				<p>Les implications financières seront élaborées en temps voulu, en collaboration avec le COREP après la finalisation de la structure.</p>
		<p>140. DEMANDE, EN OUTRE, à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et de soumettre, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, les instruments juridiques nécessaires à la Conférence, à sa session ordinaire en juin/juillet 2010 ; pour examen, adoption et ratification subséquente par les États membres.</p>	<p>140. La Commission de l'UA a proposé un point intitulé « Rapport intérimaire du Président sur la transformation de la Commission de l'UA en une Autorité de l'UA », dans les projets d'ordre du jour du Conseil exécutif et de la Conférence pour les prochaines sessions de janvier et février 2010. – la Commission de l'UA avait prévu de soumettre lors du Sommet de janvier-février 2010 un rapport sur l'état de la mise en œuvre des mesures prises dans le processus de mise en œuvre de la décision</p>	<p>140. Lors de sa réunion du 12 novembre 2009, le COREP a décidé de recommander que le point relatif à l'Autorité soit reporté au Sommet de juin-juillet 2010 en tenant compte du fait la présentation de ce rapport pendant le Sommet de janvier-février 2010</p>	<p>140. Les États membres sont chargés d'entreprendre des consultations afin de parvenir à un consensus sur la marche à suivre.</p>	<p>140. Les implications financières seront élaborées en temps voulu, en collaboration avec le COREP après la finalisation de la structure.</p>

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
			Assembly/AU/Dec.26 (XIII).			
52.	Assembly/AU/Dec. 264(XIII) Décision sur le rapport du Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD Doc. Assembly/AU/1 (XIII)	141. LANCE INSTAMMENT UN APPEL pour la poursuite de ce dialogue pour les futurs sommets du G8, et pour la prise en compte des préoccupations concrètes de l'Afrique à travers cette approche systématique ;	141.	141.	141.	141.
		142. EXHORTE les partenaires au développement à s'engager davantage pour que le Forum pour le partenariat avec l'Afrique devienne plus efficace et tienne compte des préoccupations et des intérêts de l'Afrique.	142.	142.	142.	142.
53.	Assembly/AU/Dec. 265(XIII) Décision sur les contributions des États membres	143. Les États membres doivent s'acquitter de leurs contributions à temps ;	143.	143.	143.	143.
		144. La Commission doit réduire le nombre des missions qu'elle entreprend compte tenu de la crise financière mondiale ;	144.	144.	144.	144.
		145. La Commission doit engager des discussions avec la République des Seychelles afin de parvenir à un échéancier de paiement de ses arriérés de contribution ;	145. mise en œuvre	145.	145.	145.
		146. La Commission doit entreprendre des consultations avec tous les États membres sous sanction afin de parvenir à une solution acceptable pour le paiement de leurs arriérés de contribution ;	146. la consultation est en cours	146.	146.	146.
		147. maintien des exemptions accordées à titre temporaire au Burundi et à la Sierra Leone soient maintenues aussi longtemps qu'ils honorent les échéanciers de paiement convenus et nécessite pour ces États membres de continuer à respecter les échéanciers de paiement convenus ;	147. mise en œuvre	147.	147.	147.
		148. La Commission de l'Union africaine doit entreprendre un inventaire exhaustif de la situation des contributions des partenaires afin que les États membres puissent apprécier la situation réelle des contributions des partenaires et des programmes qu'ils financent ainsi que les montants ;	148.	148.	148.	148.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		149. Le Conseil exécutif doit réviser le Barème des contributions des États membres conformément à sa Décision EX.CL/Dec.223 (VII) adoptée par la septième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) en juillet 2009 ;	149. Soumise aux Ministres pour examen.	149.	149.	149.
		150. Imposition de sanctions aux États membres suivants, conformément à l'article 6 (a) du règlement financier de l'Union africaine Érythrée République démocratique du Congo Seychelles	150. En ce moment seul l'Érythrée et les Seychelles restent sous sanctions.	150.	150.	150.
54.	Assembly/AU/Dec. 266 (XIII) Décision sur la tenue d'une session spéciale sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique	151. La Conférence ACCEPTE AVEC SATISFACTION l'invitation à participer à la session spéciale qui sera consacrée à l'examen et au règlement des conflits en Afrique ;	151. Apport de tout l'appui nécessaire pour la tenue de la session spéciale à Tripoli, le 31 août 2009, notamment la préparation d'un rapport intitulé : Renforcement de la détermination et de l'efficacité dans le règlement des conflits et dans la réalisation de la paix et préparation du projet de Déclaration et projet de plan d'action qui ont été adoptés, par la suite, par la session spéciale.	151.	151.	151.
55.	Assembly/AU/Dec. 267 (XIII) Décision sur le nouveau drapeau de l'union africaine doc. Assembly/au/10 (XIII)	152. La Conférence adopte la proposition N°3B pour le nouveau drapeau de l'Union africaine présentée par M. Yadessa Zewge Bojja d'Éthiopie, qu'elle FÉLICITE chaleureusement et DÉCIDE ÉGALEMENT de lui attribuer le prix en espèces de 10.000 \$ EU ;	152.	152.	152.	152.
		153. La Commission doit prendre toutes les mesures nécessaires pour reproduire le nouveau drapeau, avec toutes les îles représentées, le distribuer et le faire connaître dans tous les États membres, les pays partenaires et les autres régions du monde ;	153.	153.	153.	153.
		154. La Conférence demande à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour enregistrer le nouveau drapeau auprès des institutions des droits de propriété intellectuelle (OMPI) et	154. La Commission est en train de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'enregistrement du drapeau auprès de l'OMPI	154.	154.	154. Avant la prochaine réunion des organes de décision prévus pour juin/juillet 2010, le drapeau aura été

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		DEMANDE que les incidences financières des activités susmentionnées soient couvertes par les arriérés de contributions ;				enregistré.
		155. Le nouveau drapeau sera lancé officiellement au cours de la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier/février 2010 ;	155.	155.	155.	155.
56.	Assembly.AU/Decl.1 (XIII) Rev.1 Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique	156. La Conférence S'ENGAGE à : donner la priorité aux processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique foncière dans nos pays, à les lancer et à les superviser, quelle que soit l'importance de la contribution des différentes parties prenantes à ces processus, auxquels participent également la société civile et le secteur privé ; appuyer la mise en place du cadre institutionnel requis pour l'élaboration et la mise en œuvre effective de la politique foncière ; allouer des ressources budgétaires suffisantes pour les processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique foncière, notamment le suivi des progrès.	156.	156.	156.	156.
		157. DÉCIDE de : S'assurer que les lois foncières permettent un accès équitable à la terre et aux ressources foncières pour tous les utilisateurs de la terre, notamment les jeunes et autres groupes vulnérables et sans terre comme les personnes déplacées; Renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes qui nécessitent une attention particulière.	157.	157.	157.	157.
		158. La Commission de l'Union africaine en collaboration avec les Communautés économiques régionales, la CEA, la BAD et les autres partenaires doit : œuvrer à la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour coordonner les activités de suivi et permettre aux États membres de l'UA d'échanger leurs expériences au fur et à mesure qu'ils élaborent/révisent leurs politiques foncières	158.	158.	158.	158.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>conformément au Cadre et aux Directives ;</p> <p>prendre des mesures en vue de la création d'un fonds d'assistance aux activités pour la promotion de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique foncière ;</p> <p>prendre des mesures en vue de la mise en place de mécanismes pour assurer le suivi des progrès accomplis et l'établissement de rapports périodiques par les États membres sur les progrès réalisés.</p>				
		<p>159. Les communautés économiques régionales doivent :</p> <p>organiser des plateformes régionales périodiques pour faciliter l'échange d'expériences et des leçons et la diffusion des meilleures pratiques dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques foncières sur la base de l'expérience acquise par les États membres;</p> <p>identifier les problèmes liés aux politiques foncières et les résoudre dans le cadre de leur politique agricole commune.</p>	159.	159.	159.	159.
		<p>160. les États membres doivent :</p> <p>revoir leurs secteurs fonciers en vue d'élaborer des politiques globales qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques ;</p> <p>renforcer les capacités humaines, financières, techniques nécessaires pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières ;</p> <p>prendre note des mesures définies dans le Cadre et les directives relatives à la politique foncière en Afrique, pour l'élaboration de leur politique foncière et leurs stratégies de mise en œuvre.</p>	160.	160.	160.	160.
		<p>161. La Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, doit entreprendre des études sur la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour assister les États membres dans la révision, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs</p>	161.	161.	161.	161.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>politiques foncières, y compris des mécanismes pour le suivi des progrès et l'élaboration de rapports sur ces progrès, ainsi que la création d'un Fonds africain pour la politique foncière, de soumettre un rapport sur les mesures prises à la session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2010.</p>				
57.	<p>Assembly.AU/Decl.2 (XIII) Rev.1 Déclaration de syrte sur le thème : « investir dans l'agriculture pour la croissance économique et la sécurité alimentaire » - [(Doc. ASSEMBLY/AU/12 (VIII))]</p>	<p>162. La Conférence s'engage à :</p> <p>Prendre nos responsabilités, individuellement et collectivement, et à respecter nos engagements pour donner l'impulsion nécessaire à la formulation d'approches globales pour l'Afrique afin de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et de la famine, et accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs en matière de croissance et de budget, tels qu'énoncés dans le programme et le cadre du CAADP ;</p> <p>Appuyer les réformes politiques et institutionnelles pertinentes, susceptibles de stimuler et de faciliter les débouchés agricoles, en modernisant les systèmes commerciaux nationaux et régionaux, en éliminant les obstacles aux activités commerciales transfrontalières et en assurant aux petits exploitants un accès élargi aux intrants ainsi qu'aux infrastructures commerciales et aux connaissances techniques afin de les intégrer pleinement aux chaînes de valeur croissantes ;</p> <p>Formuler et mettre en œuvre des stratégies continentales et régionales qui intègrent les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets aux programmes de développement de l'agriculture, et garantissent la prise en compte des intérêts de l'Afrique dans le dialogue mondial sur le changement climatique, à commencer par les prochaines négociations post-Kyoto ;</p> <p>Accroître les investissements dans les politiques et programmes axés</p>	162.	162.	162.	162.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>spécifiquement sur la protection sociale à travers un appui public prévisible et adapté aux besoins locaux, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes concernant les groupes les plus vulnérables et les plus pauvres de la société, notamment les programmes en faveur des femmes.</p>				
		<p>163. La Commission, le Secrétariat du NEPAD et les Communautés économiques régionales (CER) doivent :</p> <p>Continuer de mobiliser l'expertise technique et les ressources financières nécessaires pour soutenir le développement de la capacité ainsi que les réformes de politique connexes visant à accélérer la mise en œuvre du CAADP dans tous les États membres, y compris la signature de pactes CAADP et indiquant les mesures, les programmes d'investissement et le financement nécessaire pour la réalisation du taux de six pour cent (6 %) de croissance et dix pour cent (10 %) des objectifs budgétaires pour le secteur agricole ;</p> <p>Créer les outils et les instruments permettant de mobiliser l'expertise et renforcer les capacités pour appuyer, dans le cadre du CAADP, les entités agricoles et autres entités nationales de programmation afin qu'elles puissent :</p> <p>Aider les pays à renforcer leurs capacités en matière d'élaboration de projets ;</p> <p>Intégrer et renforcer l'utilisation d'outils pour améliorer la transparence des dépenses à travers des évaluations périodiques des dépenses publiques, des contrôles des dépenses publiques et une budgétisation axée sur les résultats ;</p> <p>Réformer et renforcer les processus de dépenses, les modalités de prestation de service et l'exécution du budget en général en vue d'améliorer l'efficacité et l'effectivité des dépenses dans le secteur agricole ;</p>	<p>163.</p>	<p>163.</p>	<p>163.</p>	<p>163.</p>

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>Prendre des initiatives importantes dans le cadre du CAADP en vue de moderniser les systèmes d'échanges régionaux et de promouvoir l'intégration régionale à travers :</p> <p>la mise en place d'échanges régionaux de produits de base pour faciliter le commerce ;</p> <p>la création de mécanismes pour suivre et faire respecter les politiques et dispositifs régionaux de commerce ;</p> <p>le renforcement des capacités nationales, régionales des services de gestion et de certification de la qualité ;</p> <p>iv. le renforcement des capacités de plaider et de négociation dans le cadre du commerce international.</p> <p>Faciliter la création de plateformes d'investissement agricole et de développement d'entreprises dans les États membres ainsi que l'organisation de foires des coentreprises agroalimentaires en vue de :</p> <p>promouvoir les partenariats public-privé et les alliances entre entreprises pour accélérer le développement des chaînes de valeur compétitives et accroître les parts de marché dans les marchés des exportations nationales, régionaux et étrangers ;</p> <p>Encourager le financement par les banques commerciales de tous les segments de la chaîne de valeur de l'agro-industrie, notamment appuyer l'expansion des services financiers vers les zones rurales.</p> <p>Accélérer l'émergence de systèmes rentables d'acquisition et de livraison d'intrants</p> <p>En accélérant la mise en œuvre du Mécanisme africain pour le financement des engrais, en particulier en apportant les contributions requises pour combler l'écart de 2,5 millions de dollars EU en de sa mise</p>				

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>en œuvre immédiate ;</p> <p>en promouvant les alliances régionales en cours sur les semences pour garantir l'accès aux petits exploitants agricoles en général.</p> <p>Faciliter l'accroissement des investissements dans la recherche et le développement agricoles et l'appui aux initiatives visant à consolider les informations et les connaissances scientifiques et techniques en Afrique, à travers notamment :</p> <p>la création de centres d'excellence pour la recherche et le développement agricoles accompagnant la chaîne de valeur des produits agricoles et animaliers stratégiques;</p> <p>la mise en place, dans les régions rurales, de systèmes de formation professionnelle et de valorisation de la main-d'œuvre afin de perfectionner les compétences agricoles des petits exploitants, d'accroître la compétitivité à long terme, et d'encourager les jeunes à participer au développement du secteur agricole.</p> <p>Mettre en place un « Forum Sud-Sud pour le développement agricole en Afrique » et mener des consultations avec la diaspora à travers la Direction des citoyens et de la diaspora de la Commission (CIDO) afin de mobiliser des ressources supplémentaires dans le domaine de la technologie et du financement de l'investissement pour le secteur agricole africain</p> <p>Élaborer un cadre africain d'atténuation et d'adaptation au changement climatique basé sur l'agriculture pour fournir l'orientation stratégique ainsi que les outils aux initiatives nationales et régionales allant dans le sens des approches des programmes relatifs au transfert de technologies, à la gestion du savoir et au financement pour promouvoir l'adoption</p>				

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		<p>d'une gestion durable de la terre et de l'eau pour l'agriculture ;</p> <p>Rassembler les contributions des experts et les connaissances scientifiques pour faire avancer la reconnaissance et l'intégration de la séquestration du carbone dans les paysages agricoles ainsi que le financement du carbone dans le cadre des mesures d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques sur le plan mondial à travers les négociations post-Kyoto et d'autres dialogues aux niveaux mondial et régional ;</p> <p>Mettre en place un mécanisme interministériel qui réunit les ministres de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Eau respectivement afin de promouvoir une approche intersectorielle pour aborder le programme relatif au changement climatique ;</p> <p>Faciliter l'appui en matière d'analyse aux États membres sur l'intégration de la dimension genre dans le programme de développement agricole.</p>	<p>Non encore mis en place</p>			
		<p>164. Les États membres doivent :</p> <p>Réaffirmer leur engagement vis-à-vis de la Déclaration de Maputo, d'allouer au moins 10% de leurs budgets nationaux annuels au secteur de l'agriculture d'ici à 2010 en vue de prendre en compte le rôle important de l'agriculture dans les stratégies nationales de développement et d'allouer des ressources conséquentes à ce secteur ;</p> <p>Intensifier les efforts déployés en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme CAADP au niveau national, en</p>	<p>164.</p>	<p>164.</p>	<p>164.</p>	<p>164.</p>

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		organisant notamment des Tables-rondes par pays et la signature notamment des pactes officiels du CAADP.				
		<p>165. Les partenaires au développement international ainsi que les parties prenantes régionales et non régionales doivent :</p> <p>harmoniser leur soutien aux investissements dans le domaine de l'agriculture africaine, en définissant les priorités nationales et régionales dans le cadre du CAADP, et aider les États membres dans leurs efforts de mobilisation des fonds requis en vue de faire face aux besoins en ressources, des programmes d'investissement prioritaires identifiés dans les pactes nationaux et régionaux du CAADP,</p> <p>œuvrer pour le renforcement des initiatives de financement en y associant les institutions africaines et de les rendre accessibles au niveau national.</p>	165.	165.	165.	165.
		<p>166. La Commission et le Secrétariat du NEPAD, en collaboration avec la BAD et d'autres partenaires, doivent œuvrer de concert avec les États membres pour la mise en œuvre des actions contenues dans la présente Déclaration, et faire rapport des progrès réalisés à cet effet, à la session ordinaire de la Conférence qui aura lieu en juin- juillet 2010.</p>	166.	166.	166.	166.
		<p>167. Les partenaires régionaux et non régionaux sont invités à assurer que la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières africaines sont dotées des ressources nécessaires leur permettant d'accorder l'assistance requise.</p>	167.	167.	167.	167.
58.	<p>Assembly.AU/Decl.3(XIII) Rev.1 Déclaration sur la coupe des confédérations et les préparatifs de la coupe du monde FIFA 2010</p>	<p>168. La Commission doit coopérer avec le comité sud-africain d'organisation de la Coupe du Monde en vue d'assurer la mise en œuvre effective et le suivi du programme du patrimoine africain, notamment par la création d'un Site web et faire rapport des progrès réalisés dans les activités préparatoires à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier/février 2010 ;</p>	168.	168.	168.	168.

No.	Décision N° et titre	Mesure requise	Mesure prise (Mise en œuvre/non mise en œuvre)	Difficultés rencontrées	Solutions pour surmonter les difficultés	Calendrier/Observations
		169. La FIFA, la CAF et les autres associations régionales de la FIFA, la communauté sportive internationale, la Diaspora africaine et les Amis de l'Afrique doivent apporter à l'Afrique du Sud l'appui nécessaire à la préparation de la Coupe du monde 2010 ;	169.	169.	169.	169.
		170. L'Afrique du Sud est chargé de fournir des informations sur la Conférence de l'état final des activités préparatoires de la Coupe du monde, à sa prochaine session ordinaire en janvier/février 2010.	170.	170.	170.	170.
59.	Assembly.AU/Decl.4(XIII) Déclaration sur la célébration du centième anniversaire de la naissance de kwame nkrumah	171. Tous les États membres sont invités à célébrer le 21 septembre 2009, le 100 ^{ème} anniversaire de la naissance du Président Kwame Nkrumah du Ghana, un défenseur du Panafricanisme qui a joué un rôle crucial dans la création de notre Organisation continentale et la libération du Continent.	171.	171.	171.	171.
60.	Assembly.AU/Decl.5(XIII) Déclaration de la conférence de l'Union sur le coup d'État au Honduras	172. APPEL à tous les acteurs politiques et sociaux du Honduras pour qu'ils engagent un dialogue constructif afin de résoudre pacifiquement les problèmes auxquels leur pays est confronté et de renforcer la démocratie et l'État de droit dans le pays.	172.	172.	172.	172.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2010

Rapport sur la Mise en oeuvre des Précédentes Décisions du Conseil Exécutif et de la Conférence

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3284>

Downloaded from African Union Common Repository